

233 décembre 2015

# direction

10/10

## Les fusions d'établissements

snp  
den

UNSA

syndicat national des personnels de direction de l'éducation nationale

# Sommaire



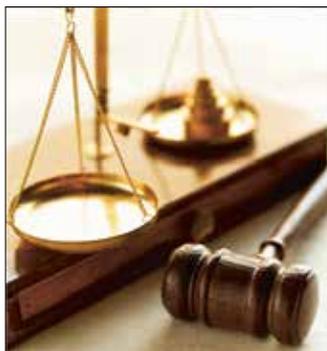
## 27 LES FUSIONS D'ÉTABLISSEMENTS

Un dossier sur les fusions d'établissements, avec le témoignage d'un collègue, une réflexion sur la démarche de changement à mettre en œuvre par l'équipe de direction et le point sur la réflexion syndicale à ce sujet.



## 34 DÉM'ACT

Dém'Act, qui nous est familier depuis près de 4 ans, accélère son déploiement. Comme souvent derrière les bonnes intentions, des lourdeurs techniques et des questions qui restent en suspens.



## 55 LES MESURES D'ORDRE INTÉRIEUR

Découvrez, dans la chronique juridique, les mesures d'ordre intérieur, les « MOI », leurs subtilités juridiques et l'évolution de la jurisprudence.

6	ÉDITO
8	ESN
10	ACTUALITÉS
21	CARRIÈRE
27	MÉTIER
41	ÉDUCATION & PÉDAGOGIE
45	VIE SYNDICALE
48	ADHÉSION
55	CELLULE JURIDIQUE
59	OUVRAGES PARUS



Philippe TOURNIER  
Secrétaire général  
philippe.tournier@snpden.net

La « circulaire », généralement longue et de peu d'utilité pratique, n'éclaircissant rien de ce qui était éventuellement obscur mais obscurcissant ce qui était clair

La fêrule des « systèmes d'information » où on ne sait trop qui impose des règles et, parfois, des caprices ou des obsessions, transformant avec régularité les progrès possibles en cauchemar certain

## Esprit, es-tu là ?

*« Oui mais ce n'est pas l'esprit de la réforme ». Les paroles tombent des augustes lèvres sur la malheureuse collègue vite dégrisée alors qu'elle était pourtant bien contente d'avoir rallié un conseil pédagogique hostile autour d'un projet de mise en œuvre de la réforme qui ne contredisait en rien la lettre des textes. Cependant, nous ne vivons pas encore à l'âge de l'État de droit mais toujours au temps des pouvoirs magiques : les réformes auraient donc un « esprit » qu'il faudrait révéler plus que les textes car supposé permettre au croyant (car il est aussi nécessaire de « croire ») de surmonter tous les obstacles... C'est ainsi que les jugements de valeur à l'emporte-pièce sur ce que nous mettons en place au nom de « l'esprit de la réforme » risquent de ne pas manquer dans les mois qui viennent.*

### UNE BIEN CURIEUSE HIÉRARCHIE DES NORMES

Ce n'est pas la première fois que « l'esprit de la réforme » rôde. Ainsi, lors de celle du lycée général et technologique, un des premiers rapports rendu public fustigeait les établissements qui avaient utilisé leurs marges de manœuvre simplement pour créer des classes supplémentaires, sans dédoublement (euh, pardon : « effectifs allégés »), ni barrette. Rien ne l'interdit dans les textes, aucun travail de recherche ne démontre que cette stratégie serait moins opportune qu'une autre, mais voilà : ce n'était pas « l'esprit de la réforme » qui voulait, sous prétexte d'individualisation, des barrettes en tous sens avec des trous partout... Ainsi, normalement, la vie de notre institution devrait être rythmée par les décrets et les arrêtés, devenus plutôt sobres, simples et même compréhensibles

(sous la pression du Conseil d'État notamment), qui sont les seuls textes juridiquement valables. Du moins dans le monde commun, car chez nous, il y a en réalité au-dessus d'eux la « circulaire », généralement longue et de peu d'utilité pratique, n'éclaircissant rien de ce qui était éventuellement obscur mais obscurcissant ce qui était clair (il y a quelques chefs d'œuvres récents du genre comme sur les IMP ou la réforme du collège). L'Éducation nationale est ainsi célèbre pour être un des seuls lieux de la République où les circulaires s'autorisent à modifier lois et décrets ou à créer des obligations sans fondement juridique aux établissements (la chronique juridique revient périodiquement sur ces anomalies). Mais la circulaire elle-même a perdu un peu de sa superbe car elle aussi ploie désormais sous la fêrule des « systèmes d'information » où on ne sait trop qui impose des règles et, parfois, des caprices ou des

obsessions, transformant avec régularité les progrès possibles en cauchemar certain. Ainsi, par exemple, les collègues qui l'avaient testé il y a quelques années s'étaient déclarés satisfaits de Dém'Act, le système de transfert dématérialisé des actes administratifs. Et puis, pschitt, le produit disparaît pendant des années sous prétexte de « sécurité » (sic) pour réapparaître, bien lourd et empêtré, avec un invraisemblable cinéma de clefs OTP hyper-sécurisées: un transfert de fonds entre comptes bancaires est plus simple que celui d'actes administratifs. Et puis, tout en haut de cette pyramide bancaire, par dessus tout cela, flotte « l'esprit de la réforme »... et, tout en bas, nous œuvrons pour essayer de faire fonctionner nos établissements.

## LA DÉRIVE DU PILOTAGE SE POURSUIT INEXORABLEMENT

Ces constats ne sont pas nouveaux mais on peut observer que la dérive du pilotage se poursuit sans qu'aucune embellie ne pointe à l'horizon, bien que les approches de Najat Vallaud-Belkacem sur les questions de gouvernance soient en théorie de bon augure mais, hélas, le plus souvent contredites par les pratiques de son administration. Il faut rappeler que de 2012 à 2014, le ministère se vantait même de dédaigner tout ce qui pouvait avoir trait à la gouvernance ou au management au prétexte que « ce n'est pas notre culture » et, « notre culture » ainsi réduite au train-train de l'impuissance, c'est la Refondation qui a payé le prix fort, en particulier aujourd'hui où l'on essaie de rattraper le temps perdu (dans une certaine précipitation et, pour tout dire, une confusion

certaine). Il suffit d'ailleurs de comparer la mise en place de la réforme des lycées en 2009-2011 et celle du collège aujourd'hui pour constater les résultats de cette dégradation du pilotage, en particulier dans la capacité de conduire des réformes. Certes, de louables efforts sont faits en matière de formation (démonstration, au passage, que c'est donc possible) mais on continue à se défier, quoiqu'on en dise, des établissements auxquels à la fois on ne fait aucune confiance tout en comptant sur eux pour tout régler. Une nouvelle démonstration en a été faite au Conseil supérieur de l'Éducation lors des débats sur l'évaluation. Pour la première fois depuis la disparition du RLR, le ministère s'est mis en tête de réglementer les bulletins trimestriels dont le nom, sans doute trop clair et familier, a été rebaptisé « bilan périodique », histoire sans doute de créer la confusion avec le « bilan de fin d'année » et les « bilans de fin de cycle » (et encore, on a échappé au pire). Le SNPDEN a donc présenté un amendement: « le contenu des bilans périodiques est fixé par le conseil d'administration après consultation du conseil pédagogique ». Cet amendement a bien sûr été rejeté par la conjonction des réformistes autoritaires et des centralisateurs traditionalistes et seuls, finalement, les personnels de direction semblent avoir confiance en l'intelligence de ceux qu'ils dirigent. Au lieu de cela, après avoir « oublié » d'informer les enseignants du secondaire que leur statut avait changé (!), on assiste aujourd'hui à une frénésie d'injonctions paradoxales et de production de longs textes (dont on se demande assez souvent à quoi ils servent et quelle politique les sous-tend), avec un goût pour un autoritarisme prescripteur et réglementateur, parfois teinté d'une pointe d'arrogance, quand ce n'est pas cassant, si on a la mauvaise idée de poser des questions pratico-pratiques tenues pour vétilles négligeables qu'il nous appartient de régler (on en a un bel exemple avec la modification de la réglementation du baccalauréat pour les doublants en pleine inscription à l'examen et sans la moindre information des établissements).

Mais, heureusement, quand on n'y comprend plus rien, il reste « l'esprit »... □

On continue  
à se défier,  
quoiqu'on en dise,  
des établissements  
auxquels à la fois  
on ne fait aucune  
confiance tout en  
comptant sur eux  
pour tout régler

Une frénésie  
d'injonctions  
paradoxales et de  
production de longs  
textes [...], avec  
un goût pour  
un autoritarisme  
prescripteur et  
réglementateur,  
parfois teinté  
d'une pointe  
d'arrogance

# Exécutif syndical national

Compte rendu du point politique du 7 octobre 2015

## L'ACTUALITÉ DE L'ÉDUCATION

Les programmes sont présentés au CSE les 7 et 8 octobre.

Le MEN souhaite un vote global pour l'ensemble des programmes.

Le 2<sup>e</sup> volet portera sur l'évaluation lors de la séance du 15 octobre. Une évaluation à 4 niveaux sera donc proposée au CSE.

Le projet de bulletin modèle a été retiré. De notre point de vue, il convient d'avoir les coudées franches sur la forme que le bulletin scolaire doit prendre.

Quant au débat consistant à savoir si on conserve les notes ou pas, la décision est renvoyée au local, le ministère ne légifèrera pas en la matière.

Sur le DNB, c'est la fin du contrôle continu: 3 épreuves terminales (humanités, sciences et soutenance d'EPI), mais au fil du temps, l'épreuve d'humanités n'a cessé de « gonfler »; elle est désormais de 5 heures revenant finalement au système antérieur (français et histoire géographique).

Dernière nouveauté: la cérémonie de remise des diplômes du DNB.

De notre point de vue, le risque majeur est que les élèves ne viennent pas. On peut bien sûr imaginer des cérémonies de communauté scolaire. Ce n'est en réalité pas une cérémonie républicaine d'intégration car elle est exclusive des 10-15 % des élèves qui n'auront pas le diplôme.

Pour ce qui est de l'enseignement supérieur, le rapport STRANES (stratégie



nationale de l'enseignement supérieur) implique une donne nouvelle.

Le baccalauréat est en France, à la fois le diplôme de fin d'études et aussi le diplôme d'entrée à l'université.

Ce rapport créera donc une commission d'affectation des bacheliers professionnels vers l'enseignement supérieur, alors que pour les bacheliers généraux et technologiques, l'accès est de droit. Donc le principe du baccalauréat premier diplôme de l'enseignement supérieur semble s'étioler selon le type de bac obtenu.

## L'ACTUALITÉ SYNDICALE

L'accord PPCR fonction publique. Dans la fonction publique contrairement au privé, il faut 50 % de votes favo-

rables sur l'accord pour que des discussions soient ouvertes.

Solidaires, FO et la CGT, votent finalement non ce qui ne permet pas d'atteindre les 50 %. Le gouvernement passe outre et décide unilatéralement d'engager des discussions.

Concernant le classement des établissements, nous devons poursuivre notre réflexion afin de tendre vers un système de cotation, car il est anormal qu'un phénomène totalement exogène, tel que le nombre d'élèves inscrits, influe aussi massivement sur la rémunération des personnels de direction. □

Cédric CARRARO  
Secrétaire permanent  
Cedric.carraro@snpden.net

# Actualités

## DE L'ART DE FAIRE DU NEUF AVEC DU VIEUX !

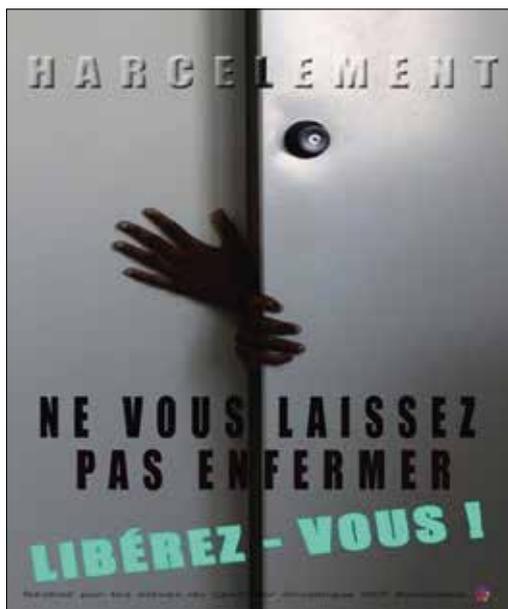
**1** Le 29 octobre, à une semaine de la première journée nationale de lutte contre le harcèlement scolaire, la

ministre de l'Éducation nationale a tenu une conférence de presse afin d'annoncer les mesures du plan ministériel contre le harcèlement. Mais inutile d'y chercher le scoop, car l'ensemble des mesures avait déjà fait l'objet d'annonces médiatiques en février 2015 et, la ministre n'a finalement fait qu'y apporter quelques précisions ! Pourtant les médias se sont bien emparés du sujet, en évoquant pour certains « une nouvelle campagne », pour d'autres « de nouvelles mesures de prévention » !

Outre le lancement, le 5 novembre, de la journée nationale de lutte contre le harcèlement, le plan de lutte prévoit de mettre l'accent sur la formation et la sensibilisation, avec d'une part 300 000 personnels formés d'ici fin 2016, et d'autre part la généralisation des formations d'ambassadeurs lycéens, chargés de conduire des actions dans les établissements scolaires de leur territoire.

Le plan repose également sur un nouveau clip de sensibilisation pour les 7-11 ans, un site internet dédié

([education.gouv.fr/nonauharcèlement](http://education.gouv.fr/nonauharcèlement)), un numéro vert d'écoute et de prise en charge des victimes (le 30-20) et la rénovation de différents outils (guide à destination des chefs d'établissement, cahier d'activités, grille de repérage du harcè-



lement...). Par ailleurs, le ministère compte sur la réserve citoyenne qui donne la possibilité de s'engager contre le harcèlement et d'intervenir en milieu scolaire.

Najat Vallaud-Belkacem a insisté sur le fait que cette campagne s'adressait prioritairement aux enfants du primaire et aux témoins, car « c'est dès le plus jeune âge qu'apparaissent les premières situations de harcèlement ».

Pour en savoir plus : [www.education.gouv.fr/cid94795/presentation-de-la-premiere-journee-nationale-non-au-harcèlement.html](http://www.education.gouv.fr/cid94795/presentation-de-la-premiere-journee-nationale-non-au-harcèlement.html).

## 27<sup>e</sup> SEMAINE DE LA PRESSE ET DES MÉDIAS DANS L'ÉCOLE®

**2** Chaque année, au printemps, les enseignants de tous niveaux et de toutes disciplines sont invités à participer à cette opération organisée par le centre de liaison de l'enseignement et des médias d'information (CLEMI), chargé depuis 1983 de l'éducation aux médias dans l'ensemble du système éducatif français.



Activité d'éducation civique à part entière, cette semaine a pour objectif de favoriser la rencontre entre le monde éducatif et les professionnels des médias et a pour but d'aider les élèves, de la maternelle aux classes préparatoires, à comprendre le système des médias, à former leur jugement critique et à développer leur goût pour l'actualité médiatique.

L'inscription des établissements scolaires à cette 27<sup>e</sup> édition, qui aura lieu du 21 au 26 mars 2016, sur le thème de « la liberté d'expression, ça s'apprend ! », doit se faire du 7 janvier au 6 février 2016 sur le site du CLEMI.

Pour plus d'informations, rendez-vous sur [www.clemi.org/fr/spme](http://www.clemi.org/fr/spme). Voir aussi la circulaire 2015-115 du 30 septembre parue au BO 36 du 1<sup>er</sup> octobre 2015.

## LES SALAIRES DES CHEFS D'ÉTABLISSEMENT EN EUROPE

**3** La commission européenne a rendu public début octobre un rapport sur les « salaires et allocations des enseignants et des chefs d'établissement en Europe » en 2014-2015\*. Le document détaille les rémunérations minimales et maximales des directeurs d'écoles du primaire et du secondaire dans 36 pays, dont les 28 de l'Union européenne, et montre que « le salaire minimum des directeurs y est toujours supérieur au salaire minimum des enseignants ».

Ainsi, selon ce rapport, les salaires des chefs d'établissement s'échelonnent de 3 374 € bruts annuels en Roumanie pour un directeur d'une école primaire, à 156 000 € au Luxembourg pour un chef d'établissement du second degré. En France, le salaire moyen des chefs d'établissement atteint 57 618 € bruts annuels en collèges et lycées. Pour un directeur d'école primaire, il varie entre 31 061 € et 49 135 € annuels bruts ; un principal touche entre 37 363 et 64 092 € et un proviseur entre 40 998 et 68 919 €.

La comparaison est également intéressante entre salaire minimum des directeurs ou chefs d'établissement et produit intérieur brut par tête. L'étude révèle alors que dans la majorité des pays le salaire statutaire annuel minimum de base des directeurs d'établissements dans le premier et le second degré est plus élevé que le PIB national par tête, au contraire des enseignants pour lesquels il est inférieur au PIB par tête dans la plupart des pays de l'échantillon.

La remarque est valable dans l'enseignement secondaire supérieur (niveau lycée), où « seuls sept pays enregistrent un salaire minimum inférieur au PIB par tête » (Bulgarie, République tchèque, Lettonie, Lituanie, Pologne, Roumanie et Slovaquie).

La Commission européenne indique que la différence entre les salaires minimum et maximum des différents pays « est généralement positivement corrélée au nombre d'années de service nécessaires pour atteindre le salaire maximal ». Une corrélation positive entre le nombre d'élèves et le niveau du salaire des chefs d'établissement a également pu être observée dans un tiers des pays.

\* L'étude n'est pour le moment disponible qu'en anglais sur [eacea.ec.europa.eu/education/eurydice/documents/facts\\_and\\_figures/188EN.pdf](http://eacea.ec.europa.eu/education/eurydice/documents/facts_and_figures/188EN.pdf).  
(Sources : dépêche AEF du 22 octobre et [www.csee-etuice.org/fr/actualites/archive/1173-eurydice-teacher-and-school-heads-salaries-across-europe-2014-2017](http://www.csee-etuice.org/fr/actualites/archive/1173-eurydice-teacher-and-school-heads-salaries-across-europe-2014-2017)).



## LA FORMATION DES PERSONNES HANDICAPÉES MENTALES

**4** Difficile d'imaginer que des travailleurs porteurs d'un handicap mental puissent tirer les bénéfices d'un dispositif de formation professionnelle ! Le guide pratique\* de l'Union nationale des associations de parents, de personnes handicapées mentales, et de leurs amis (UNAPEI) démontre l'inverse en offrant des clés aux divers acteurs concernés.

Destiné spécifiquement aux formateurs et prescripteurs de formation, ce guide vise à faciliter l'accès à la formation des personnes handicapées mentales. Il propose des conseils pratiques sur les différentes sources de financement à mobiliser et présente des bonnes pratiques professionnelles pour prendre en compte les besoins de ces personnes et pour adapter en conséquence la pédagogie et les environnements numériques de travail.



L'objectif du document est aussi de déconstruire les représentations négatives et de lutter contre les idées reçues sur leurs capacités d'apprentissage. En cela, il nous concerne tous.

\* Le guide est téléchargeable sur [www.unapei.org/La-formation-professionnelle.html](http://www.unapei.org/La-formation-professionnelle.html).

## UN CODE DES RELATIONS ENTRE LE PUBLIC ET L'ADMINISTRATION

**5** À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, les relations entre le public et l'administration seront régies par un code dont les dispositions ont été publiées au journal officiel du 25 octobre et sont désormais disponibles en ligne sur le site *Légifrance*.

Jusqu'ici les règles relatives à ces relations étaient éparpillées dans différents textes, et pour partie jurisprudentielles et, hormis le code de justice administrative, il n'existait pas de code pour les relations « ordinaires » entre l'administration et ses usagers. Voilà qui est chose faite avec la publication de ce code qui rassemble les règles générales applicables à la procédure administrative non contentieuse. S'y trouvent reprises les principales dispositions des grandes lois relatives aux droits des administrés, portant notamment sur le droit à communication des

## POUR UNE NOUVELLE DONNE DANS LA RELATION ÉCOLE-ENTREPRISE

**6** Réuni en séance plénière le 14 octobre dernier, le Conseil national Éducation-Économie (CNEE) a adopté à l'unanimité 23 recommandations\* destinées à renforcer la relation école-entreprise autour de deux priorités : « relancer le stage de 3<sup>e</sup> » et « faire exister concrètement le parcours avenir dans tous les établissements scolaires ».

Pour le CNEE, il est nécessaire de « clarifier les objectifs » des stages de 3<sup>e</sup>, de « renforcer leur valeur pédagogique » et de les redynamiser. Le conseil suggère d'ailleurs leur

documents administratifs, sur la motivation des décisions individuelles, sur les grands principes régissant les relations entre le public et l'administration. Le code intègre également les réformes les plus récentes relatives au silence de l'administration valant acceptation, au droit prochain des usagers de saisir l'administration par voie électronique, aux échanges de données entre administrations.

La structuration du code est inédite en ce qu'elle propose un document unique avec une numérotation continue des dispositions de nature législative et réglementaire, évitant ainsi aux utilisateurs un report constant de la partie législative à la partie réglementaire et inversement. Son entrée en vigueur est prévue au 1<sup>er</sup> janvier 2016, à l'exception de quelques règles, celles relatives au



retrait et à l'abrogation des actes administratifs, qui le seront à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016.

Le Code est téléchargeable sur le site de *La Documentation française* ([www.ladocumentationfrancaise.fr/numerique/9782110771926-code-des-relations-entre-le-public-et-l-administration](http://www.ladocumentationfrancaise.fr/numerique/9782110771926-code-des-relations-entre-le-public-et-l-administration)).

\* Ordonnance 2015-1341 et décret n° 2015-1342 du 23 octobre 2015.

étalement sur l'année pour augmenter la capacité d'accueil des entreprises.

Parmi les recommandations, sont évoquées entre autres l'instauration de temps consacrés à la préparation et à la restitution du stage, le développement d'un MOOC

(*Massive open online courses*) dédié aux entreprises pour les aider à mieux accueillir les stagiaires ou encore le développement en collèges et lycées de mini-coopératives et mini-associations.

Au titre du développement du parcours avenir, le rapport



préconise de « conjuguer le stage de 3<sup>e</sup> à plusieurs activités clés qui constitueront ensemble le socle du parcours avenir », d'identifier et de mobiliser des acteurs clés pour porter ce parcours sur le terrain et de mettre en place des outils simples et pratiques pour sa mise en œuvre. Sont ainsi évoqués le lancement d'une campagne nationale de jumelages école-entreprises, l'installation de comités locaux école-entreprise, la création d'un label « entreprises engagées pour l'école », la création d'une plateforme Web ou encore le lancement d'un baromètre national et académique de la relation école-entreprise.

Le CNEE recommande en outre d'identifier, dans chaque établissement, un référent parcours avenir et de mobiliser les emplois civiques des établissements pour contribuer à la mise en place de ces parcours et de leurs actions clés.

L'ensemble de ces recommandations doit à présent être adressé à la ministre de l'Éducation nationale, afin de nourrir la réflexion du ministère.

\* [www.croissance-responsable.fr/wp-content/uploads/2015/10/Guide-CNEE-relation-Ecole-Entreprise.pdf](http://www.croissance-responsable.fr/wp-content/uploads/2015/10/Guide-CNEE-relation-Ecole-Entreprise.pdf)

## L'ÉTAT DE L'ÉCOLE 2015 EST PARU

**7** Après les éditions 2015 de *Repères et références statistiques (RERS)* et *L'État de l'enseignement supérieur et de la recherche*, le ministère propose en ligne sa dernière édition de *L'état de l'École*.



Pour la 25<sup>e</sup> année consécutive, le document réunit les 30 indicateurs statistiques qui apparaissent essen-

tiels pour analyser le système éducatif français, voir son évolution et apprécier les politiques mises en œuvre.

Le recueil structuré autour des moyens affectés à l'École, des conditions de scolarisation et des résultats des élèves, s'attache à décrire les principales évolutions en cours et apporte l'éclairage des comparaisons internationales.

On y apprend par exemple qu'en 2014, la France a consacré 57,8 milliards d'euros à l'enseignement du second degré, soit 39,6 % de la dépense intérieure d'éducation, et que depuis 1980, la dépense moyenne par élève a crû de 65,9 % en prix constants pour s'établir à 9 640 € en 2014. Le document est téléchargeable sur le site du ministère.

[www.education.gouv.fr/cid57102/l-etat-de-l-ecole-30-indicateurs-sur-le-systeme-educatif-francais.html](http://www.education.gouv.fr/cid57102/l-etat-de-l-ecole-30-indicateurs-sur-le-systeme-educatif-francais.html)

## UN LIVRET LAÏCITÉ DANS LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES

**8** Annoncé par la ministre de l'Éducation nationale après les attentats de janvier, le « livret laïcité »\* a été diffusé mi-octobre aux directeurs d'école et chefs d'établissement du second degré. Destiné à aider le personnel à faire comprendre et vivre la laïcité dans les établissements scolaires, ce guide pratique fournit également des repères pour le dialogue éducatif ainsi que des éléments juridiques basés sur les textes et la jurisprudence, en cas de contestation ou d'atteinte au principe de laïcité.

Le document est structuré autour de 5 entrées :

- la présentation de la Charte de la laïcité aux parents et aux équipes éducatives ;
- la laïcité dans l'école ou l'établissement ;
- la conduite d'un dialogue constructif avec les élèves et les parents ;
- la laïcité dans les enseignements ;
- des repères juridiques.

Afin que les équipes puissent « répondre de façon appropriée à d'éventuelles contestations du principe de laïcité à l'école », le guide conseille aux chefs d'établissement d'« ouvrir les espaces de concertation néces-



saires à leurs équipes pour élaborer la réponse la plus appropriée et éviter l'initiative isolée d'un membre du personnel ».

Le guide aborde les absences pour motifs religieux, le cas des élèves stagiaires, les demandes de menus spécifiques à la cantine ou encore le port de signes religieux par les parents d'élèves. En matière de sorties scolaires, il s'appuie sur l'étude du

Conseil d'État de décembre 2013 qui indique que les parents accompagnateurs ne peuvent être considérés comme des agents auxiliaires du service public et qu'ils ne sont donc pas soumis à l'exigence de la neutralité religieuse. À noter également la réactualisation du guide de l'Observatoire de la laïcité\*\* à destination des collectivités locales qui rappelle les réponses pratiques à apporter « aux cas concrets relevant de la laïcité dans le secteur public ».

Pour mémoire, à l'issue du congrès d'Avignon, le SNPDEN a publié son *vade-mecum* laïcité qui reprend toutes nos positions\*\*\*.

\* [www.vousnousils.fr/wp-content/uploads/2015/10/livret\\_laicite.pdf](http://www.vousnousils.fr/wp-content/uploads/2015/10/livret_laicite.pdf).

\*\* [www.gouvernement.fr/sites/default/files/contenu/piece-jointe/2015/10/charte\\_laicite\\_et\\_collectivites\\_locales-octobre2015-v3.pdf](http://www.gouvernement.fr/sites/default/files/contenu/piece-jointe/2015/10/charte_laicite_et_collectivites_locales-octobre2015-v3.pdf).

\*\*\* [www.snpden.net/vademecum\\_laicite](http://www.snpden.net/vademecum_laicite).

## PLAN JEUNESSE OUTRE-MER

**9** La ministre des Outre-mer et le ministre de la Ville, de la Jeunesse et des Sports ont lancé en septembre le Plan Jeunesse outre-mer. Rassemblant deux engagements majeurs, la formation et l'emploi des jeunes, ce plan s'organise autour de 5 grandes priorités : la réussite éducative, la transition entre la formation et l'emploi, l'auto-



nomie et la prise d'initiatives des jeunes, l'insertion professionnelle et sociale et la lutte contre la délinquance et la promotion du « vivre ensemble ». Ces priorités se déclinent en 110 mesures pour aider et accompagner la jeunesse de ces territoires (en 2015, la jeunesse ultramarine s'élève à 1 200 000 personnes, soit près de la moitié de la population des outre-mer) qui se retrouve confrontée à de nombreuses difficultés, liées à un faible taux de qualification, peu de possibilités d'emploi et un éloignement géographique important. Plusieurs mesures concernent notamment la lutte contre la délinquance et la violence aux abords des établissements scolaires et dans les quartiers.

Les ministres ont demandé qu'un comité de suivi des mesures associant l'État, les collectivités locales et les associations, soit mis en place dans chaque département. Les préfets présenteront en réunion semestrielle le suivi des différentes mesures et une commission présidée par la ministre des Outre-mer permettra de dresser un bilan annuel de ce plan.

Pour en savoir plus : [www.jeunes.gouv.fr/actualites/actualites-interministerielles/article/plan-jeunesse-outre-mer-un-defi](http://www.jeunes.gouv.fr/actualites/actualites-interministerielles/article/plan-jeunesse-outre-mer-un-defi).

## ÉCHEC AUX EXAMENS : DE NOUVEAUX DROITS POUR LES LYCÉENS

**10** Selon le décret n° 2015-1351 du 26 octobre publié au journal officiel du 27 octobre et au BO du 29 octobre, les lycéens recalés au baccalauréat auront le droit de redoubler, une seule fois, dans leur lycée à la rentrée scolaire suivant leur échec à l'examen.

Ce droit à une nouvelle préparation aux examens dans leur établisse-



ment d'origine concerne aussi les élèves du public et du privé sous contrat ayant échoué au brevet de technicien, brevet de technicien supérieur et au CAP, dans les voies générale, technologique et professionnelle. Il entrera en vigueur à la rentrée 2016. La nouvelle inscription se fera « le cas échéant selon des modalités adaptées au niveau des connaissances et compétences » que l'élève « a acquises dans les matières d'enseignement correspondant aux épreuves de l'examen » précise le texte.

Le décret instaure par ailleurs le droit pour les lycéens généraux et technologiques ayant échoué au baccalauréat de conserver, s'ils le demandent, et lorsqu'ils se présentent dans la même série, leurs notes aux épreuves écrites supérieures ou égales à 10 sur 20, dans la limite des cinq sessions suivantes. Ce droit s'exercera à compter de la session 2016 de l'examen. Des difficultés en perspective pour les chefs d'établissement pour la mise en œuvre de ce texte !

## COMITÉ INTERMINISTÉRIEL ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ

**11** Après le comité du 6 mars dernier qui avait permis de fixer des priorités d'actions au gouvernement à travers 60 mesures touchant notamment l'école, l'égalité professionnelle, la laïcité, l'apprentissage du français, la mixité ou encore la citoyenneté, un second comité\* s'est tenu le 26 octobre dernier dans le but de « rendre compte des réalisations et d'amplifier la dynamique autour de 3 mots d'ordre : « casser les logiques de ségrégation et d'apartheid, lutter contre les discriminations et prévenir les phénomènes de repli et de radicalisation ».

Le bilan d'étape indique que sur les 60 mesures, 19 ont atteint l'objectif assigné le 6 mars, 32 sont en cours de déploiement et 9 seulement sont en cours de lancement (détails de l'avancement sur [www.gouvernement.fr/CIEC](http://www.gouvernement.fr/CIEC)). Cinq nouvelles mesures ont par ailleurs été lancées : lutter contre les ségrégations ; lutter contre les discriminations ; faciliter les relations forces de sécurité-population ; prévenir la radicalisation ; nommer des délégués du Gouvernement sur 10 sites pilotes.

Concernant spécifiquement les actions pour l'Éducation nationale, six mesures sont déjà mises en place. Elles portent sur l'augmentation de la scolarisation des enfants de moins de 3 ans dans les REP+, le renforcement de l'apprentissage et de la maîtrise du français, le développement de la pédagogie de la laïcité et de la transmission des valeurs républicaines à l'École, l'engagement citoyen, la mobilisation autour de la lutte contre le décrochage scolaire et le dispositif meilleur bachelier. Deux nouvelles mesures ont par ailleurs été annoncées. La première concerne la mixité sociale au collège, avec la mise en œuvre de l'expérimentation du partage d'un même secteur de recrutement par plusieurs collèges. D'ici la fin 2015, cette démarche sera déployée dans un minimum de 10 territoires pilotes. Les académies et les collectivités finaliseront le dispositif adapté à leur territoire en concertation avec la communauté éducative, les parents d'élèves et les habitants concernés, avec l'objectif que des décisions opérationnelles puissent intervenir



au premier trimestre 2016 pour être effectives à la rentrée 2016.

La seconde mesure concerne la mise en place de parcours d'excellence vers l'enseignement supérieur pour les collégiens de REP+ et les lycéens professionnels. Un cahier des charges national sera établi pour permettre la mise en place d'ici la rentrée 2017 dans les 350 collèges REP+

de ces parcours d'excellence conduisant les collégiens de 3<sup>e</sup> volontaires à préparer leurs poursuites d'études et l'accès à l'enseignement supérieur. L'accompagnement mis en place pourra être étendu à des élèves souhaitant construire un parcours en enseignement professionnel. Des partenariats expérimentaux seront constitués dès la rentrée 2016 et un délégué ministériel aux parcours d'excellence sera désigné pour soutenir cette dynamique nationale et suivre la mise en œuvre des expérimentations engagées, en vue d'une généralisation d'ici à la rentrée 2017.

\* Le dossier de presse de ce comité « La République en actes » est accessible sur [www.gouvernement.fr/partage/5697-la-republique-en-actes-dossier-complet](http://www.gouvernement.fr/partage/5697-la-republique-en-actes-dossier-complet).

## POUR UN ENSEIGNEMENT PUBLIC GRATUIT ET ÉGALITAIRE POUR TOUS

**12** Dans une résolution adoptée par le Parlement européen en séance plénière le 9 septembre dernier, les députés européens estiment que des mesures d'égalité des sexes doivent s'appliquer à tous les niveaux du système éducatif, y compris dans les programmes et la formation des enseignants, de manière à mettre fin aux stéréotypes liés au genre et à combler le fossé entre l'éducation des femmes et leur développement professionnel.



Ils soulignent que si les femmes constituent maintenant la majorité (60 %) des diplômés de l'enseignement supérieur dans l'UE, « elles sont encore moins rémunérées pour leurs qualifications que les hommes et restent sous-représentées dans les postes de direction, les sciences et l'ingénierie ».

Le Parlement réitère ainsi son appel à lutter contre les stéréotypes liés au genre et demande également aux États membres de l'UE d'encourager les jeunes à s'intéresser de manière égale à toutes les matières dans le processus éducatif, au-delà de ces stéréotypes. Les députés estiment de plus que « l'éducation aux questions d'égalité des sexes devrait faire partie des programmes scolaires », que « les matériels didactiques ne devraient pas contenir de contenus discriminatoires, stéréotypés ou sexistes » et que « les enseignants devraient recevoir une formation sur l'égalité et les programmes ». Ils suggèrent en outre que les États membres envisagent « de rendre obligatoire une éducation adaptée à l'âge sur la sexualité et les relations dans tous les programmes de l'école primaire et secondaire pour enseigner aux filles et aux garçons les relations fondées sur le consentement, le respect et la réciprocité ».

## EN BREF

### TEXTES RÉGLEMENTAIRES

- **Éducation prioritaire**: arrêtés du 27 octobre modifiant la liste des REP et REP+ à la rentrée scolaire 2015 (BO 40 du 29 octobre).
- **Examens**: décret n° 2015-1351 du 26 octobre modifiant les dispositions du Code de l'éducation relatives à la préparation aux examens des voies générale, professionnelle et technologique des lycées et à la délivrance du baccalauréat (JO du 27 octobre et BO 40 du 29 octobre).
- **Langues vivantes**: circulaire n° 2015-173 du 20 octobre relative à la carte des langues vivantes (BO 39 du 22 octobre).
- **SEGPA**: arrêté du 27 octobre 2015 relatif aux classes des sections d'enseignement général et professionnel adapté (grille horaires) et circulaire n° 2015-176 du 28 octobre (JO du 25 octobre et BO 40 du 29 octobre).
- **Stages en entreprises**: décret n° 2015-1359 relatif à l'encadrement du recours aux stagiaires par les organismes d'accueil (JO du 28 octobre).

### DIVERS

- **Dématérialisation de la feuille de paie des fonctionnaires**: la direction générale de l'administration de la fonction publique (DGAFP) va lancer au second semestre 2016 une expérimentation qui démarrera auprès des personnels de la marine nationale et de personnels civils. L'objectif est une généralisation du dispositif au second semestre 2017 sur les ministères ayant conduit une démarche d'accompagnement du changement avec, bien sûr, un maintien du papier pendant une période déterminée.
- **Déontologie dans la fonction publique**: l'examen du projet de loi sur les droits et obligations des fonctionnaires qui avait été présenté en Conseil des ministres en juillet 2013, a enfin débuté le 1<sup>er</sup> octobre en commission des Lois à l'Assemblée nationale et a été adopté en première lecture le 7 octobre ([www.assemblee-nationale.fr/14/ta/ta0594.asp](http://www.assemblee-nationale.fr/14/ta/ta0594.asp)).
- **Nouveau régime indemnitaire**: afin de répondre aux interrogations des agents sur le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) qui a vocation à se généraliser à l'horizon 2017 (sauf pour quelques corps qui seront listés dans un arrêté publié à l'automne), la DGAFP a réalisé un dossier d'informations et une foire aux questions consultables sur [www.fonction-publique.gouv.fr/nouveau-regime-indemnitaires-rifseep](http://www.fonction-publique.gouv.fr/nouveau-regime-indemnitaires-rifseep).
- **Sport scolaire**: par décret du 21 octobre, le Premier ministre a chargé les députés Régis Juanico (Loire) et Pascal Deguilhem (Dordogne), d'une mission temporaire sur le sport scolaire et universitaire; ils devront rendre leurs conclusions avant le 1<sup>er</sup> avril 2016. Le SNPDEN profitera de l'occasion pour rappeler ses mandats à ce sujet (voir *La Lettre de Direction* n° 533 du 2 novembre sur [www.snpden.net](http://www.snpden.net)).
- **Télétravail dans la fonction publique**: le décret-cadre sur le recours au télétravail dans la fonction publique a été adopté le 24 septembre par le Conseil commun de la fonction publique et devrait être publié avant la fin de l'année. Il prévoit que l'activité à domicile n'excède pas 3 jours par semaine.
- **Temps de travail**: le Premier ministre a confié au président du CSFPT une mission d'évaluation du temps de travail dans les trois versants de la fonction publique, avec pour objectif de dresser un état des lieux exhaustif non seulement de la réglementation mais aussi des pratiques effectives. Il remettra ses conclusions au premier trimestre 2016. Le principe d'un temps de travail annuel de 1 607 heures ne sera pas remis en cause.

## École et laïcité

Changement de date: l'émission Web organisée par les Autonomes de solidarité et leur fédération sur le thème « École et laïcité: comment transmettre les valeurs de la République? », annoncée dans les actualités du numéro précédent (page 14), aura lieu finalement le mardi 2 février à 19h00 sur [www.autonome-solidarite.fr/asl-en-direct](http://www.autonome-solidarite.fr/asl-en-direct).

Valérie FAURE  
Documentation  
[valerie.faure@snpden.net](mailto:valerie.faure@snpden.net)



# Le SNPDEN dans les médias

- **Carte scolaire**: citation de Philippe Tournier, secrétaire général, dans la revue de presse AEF du 20 octobre sur l'expérimentation du partage d'un même secteur géographique par plusieurs collèges.
- **Formation des personnels de direction**: interview de Philippe Tournier par *Radio Classique* le 3 novembre.
- **Gouvernance de l'éducation**: annonce dans une dépêche AEF du 2 octobre de la participation de Philippe Tournier à la conférence d'Éducation et Territoires organisée en partenariat avec l'AEF le 24 novembre, sur le thème de « la nouvelle gouvernance de l'éducation dans les territoires ».
- **Inspection générale**: échos des propos de Philippe Tournier lors de sa participation au colloque sur les 50 ans de l'IGAENR dans une dépêche AEF du 14 octobre.
- **Laïcité**: citation de Philippe Tournier dans *Le Monde* du 12 octobre au sujet de l'impact, 10 ans après, de la loi sur les signes religieux à l'école.  
  
« On voit réapparaître des revendications mi-religieuses, mi-identitaires, via des tenues pas directement religieuses mais qui entrent dans le cadre de la loi », indique Philippe Tournier.
- **Lycées**: interview de Philippe Tournier, sur le site *L'Étudiant.fr* le 9 octobre, au sujet des problèmes d'articulation entre le lycée et l'enseignement supérieur.
- **Réforme du collège**: citations du SNPDEN et expressions de Yannick Thévenet, secrétaire départemental du SNPDEN 86, dans une dépêche AEF du 3 novembre relative à l'organisation des journées de formation

dans l'académie de Poitiers et mentionnant la mise en place par le syndicat dans chaque département de l'académie de groupes de réflexion dédiés et de rétro-plannings listant les actions à mener, afin d'aider les principaux à la mise en place de la réforme.

- **Relations École/Entreprises** : intervention de Philippe Tournier sur *BFM.TV.com* et sur *RMC* le 4 novembre au sujet du rapport sur l'évaluation des partenariats entre l'éducation et le monde économique.

Interview  
de Philippe Tournier  
sur *L'Étudiant.fr*  
le 9 octobre 2015

**Dans un baromètre publié par L'Étudiant en septembre 2015, il apparaît qu'en matière d'éducation, les lycéens font davantage confiance à leurs parents et amis qu'à leurs professeurs. N'est-ce pas le rôle du lycée d'aider les jeunes à s'orienter ?**

« Il est probable que si vous aviez posé cette question il y a trente ans, la réponse aurait été encore plus tranchée. Dans les lycées, les esprits ont longtemps été focalisés sur le seul bac. Avec le portail admission post-bac (APB), la question de l'orientation s'est progressivement imposée dans le secondaire. Aujourd'hui, le problème n'est pas tant celui de l'accès à l'information - il se fait de plus en plus tôt, souvent dès la seconde - que du traitement de celle-ci. En la matière, les enseignants, ne sont pas

les mieux placés pour aider leurs élèves. Leur connaissance de l'enseignement supérieur remonte le plus souvent à leurs propres études, ou encore à celles de leurs enfants. Difficile de le leur reprocher, puisqu'ils n'ont souvent pas été formés à ces questions ».

### **Certains reprochent à APB son manque de transparence. Êtes-vous de cet avis ?**

« Les ennemis d'APB sont nombreux car il [le portail] oblige les établissements à respecter des règles communes et à jouer la carte de la transparence. Si certains jeunes se retrouvent sans affectation, c'est le plus souvent parce qu'ils n'ont pas écouté les conseils et émis des vœux non sélectifs ou à capacité non limitée.

APB est un bon outil, certes complexe et améliorable, mais qui fonctionne bien. Qui voudrait revenir à l'époque où il fallait passer la nuit devant les universités pour avoir quelque chance de s'y inscrire ?

Selon un rapport de la Cour des comptes de septembre 2015, sur le coût du lycée, « le bac reflète imparfaitement le niveau des élèves et ne joue plus de rôle essentiel dans [leur] orientation... ».

Il faut savoir ce que l'on attend vraiment du bac. Quelle est sa nature ? À quoi sert-il ? S'il est une certification de fin d'études secondaires, alors il est normal que son taux de réussite approche les 100 %. S'il est également le premier grade de l'enseignement supérieur, se pose alors la question de la régulation à l'entrée de ce dernier. Aujourd'hui, force est de constater que cette régulation est assurée par les filières sélectives ou par l'échec au cours des premières années de cursus. Ce qui n'est satisfaisant pour personne ».

### **La STRANES\* préconise la mise en place de « conseils d'orientation » pour les bacheliers pro et techno. Que pensez-vous de cette proposition ?**

« Ce n'est pas une bonne idée. Tant que le bac est le premier grade de l'enseignement supérieur, limiter l'accès à l'université aux bacheliers professionnels et technologiques c'est leur signifier que leur bac n'en est pas vraiment un. Si c'est ce que pense le pouvoir public, dans ce cas il faut qu'il assume et qu'il cesse de faire miroiter aux élèves qu'ils peuvent poursuivre

des études supérieures comme tous les autres bacheliers. Il doit prendre ses responsabilités et trancher. Ce qu'il ne fait pas ! ».

### **Êtes-vous favorable à la création d'une nouvelle filière réservée aux bacheliers pro dans l'enseignement supérieur ?**

« Il faut revoir l'accueil des bacheliers pro dans l'enseignement supérieur. Mais créer une nouvelle filière ne fera que déplacer le problème.

On créerait dans le supérieur ce qui existe déjà dans le secondaire, en y déplaçant les mécanismes de ségrégation dont ils sont victimes. En fait, le pouvoir politique devrait poser la question de l'entrée à l'université. »

### **La Cour des comptes reproche au lycée de mal préparer les élèves à la poursuite d'études. Que lui répondez-vous ?**

« Le lycée n'est pas organisé pour garantir la réussite des élèves dans le supérieur. On ne peut pas le lui reprocher, puisque cet objectif ne lui a, en réalité, jamais été assigné. Les programmes et les enseignements n'ont pas été pensés dans la perspective d'une poursuite d'études... Limiter l'échec suppose de revoir complètement la structuration de l'ensemble de l'édifice. Il est temps que le ministère prenne des décisions en ce sens ».

Préparer les élèves à l'enseignement supérieur supposerait par exemple de consacrer davantage de temps au travail individuel et de recherche. Or, aujourd'hui, le temps de présence au lycée est presque exclusivement du temps de cours. Quant aux contenus des enseignements, il faudrait aussi les revoir. Le seul moment où les lycéens approchent ce qui se fait dans l'enseignement supérieur, c'est avec les travaux personnels encadrés (TPE). Le problème, c'est que ces derniers ne sont abordés qu'en classe de première, sans que les élèves, voire certains enseignants, n'en saisissent toujours bien la finalité.

Le lycée ne doit pas être un super-collège, mais être pensé en cohérence avec le premier cycle universitaire.

*Isabelle Dautresme*  
Publié le 9 octobre 2015  
[www.letudiant.fr/educpros/](http://www.letudiant.fr/educpros/)

\* Stratégie nationale de l'enseignement supérieur

Valérie FAURE  
Documentation  
[valerie.faure@snpden.net](mailto:valerie.faure@snpden.net)

SNPDEN  
21 RUE BÉRANGER  
75003 PARIS  
TÉL. : 01 49 96 66 66  
FAX : 01 49 96 66 69  
MEL : [siege@snpden.net](mailto:siege@snpden.net)

Directeur de la Publication  
PHILIPPE TOURNIER  
Rédactrice en chef  
FLORENCE DELANNOY  
Rédactrice en chef adjointe  
MARIANNE VIEL  
Commission pédagogie :  
LYSIANE GERVAIS  
GWÉNAËL SUREL  
Commission vie syndicale :  
PASCAL CHARPENTIER  
Commission métier :  
JOËL LAMOISE  
Commission carrière :  
CHRISTEL BOURY  
Sous-commission retraités :  
PHILIPPE GIRARDY

Conception/Réalisation  
JOHANNES MÜLLER

Crédit photographique :  
SNPDEN

Publicité  
ESPACE M.  
TÉL. 04 92 38 15 55  
Chef de Publicité  
FABRICE MAURO

Impression  
IMPRIMERIE VOLUPRINT  
ZA DES BRÉANDES  
89000 PERRIGNY  
TEL. : 0386180600

DIRECTION - ISSN 1151-2911  
COMMISSION PARITAIRE DE  
PUBLICATIONS ET AGENCE  
DE PRESSE 0314 S 08103  
N° DE SIRET : 30448780400045  
DIRECTION 233  
MIS SOUS PRESSE  
LE 13 NOVEMBRE 2015

Les articles, hormis les textes d'orientation votés par les instances syndicales, sont de libres contributions au débat syndical qui ne sont pas nécessairement les positions arrêtées par le SNPDEN.

## INDEX DES ANNONCEURS

INCB	2, 13, 15
INDEX	
ÉDUCATION	4-5
ALISE	9, 60
UNCME	11
MAIF	17

Toute reproduction, représentation, traduction ou adaptation, qu'elle soit partielle ou intégrale, quel qu'en soit le procédé, le support ou le média, est strictement interdite sans autorisation écrite du SNPDEN, sauf dans les cas prévus par l'article L.122-5 du Code de la propriété intellectuelle.



# PPCR et après ?

Le 30 septembre le premier ministre annonce que l'accord « Parcours professionnels, carrières et rémunérations » (PPCR) va s'appliquer alors même que les 6 organisations syndicales – dont l'UNSA – qui ont voté oui sont minoritaires. Après deux ans de dialogue avec les organisations syndicales, le gouvernement avait fait en juillet 2015 des propositions sur l'amélioration des parcours professionnels, les carrières et les rémunérations des agents de la fonction publique sur la base d'une colonne vertébrale intégrant :

- de nouvelles grilles revalorisant les salaires dans le cadre actuel contraint du gel du point d'indice et ce pour toutes les catégories ;
- l'intégration d'une partie de l'indemnitaire dans l'indiciaire, donc un effet retraite non négligeable ;
- un accès à deux grades au cours de chaque carrière ;
- une négociation salariale annuelle sur l'indiciaire.

Le PPCR est un accord cadre qui porte sur les trois volets de la fonction publique et propose des orientations générales basées sur deux axes :

- « renforcer l'unité de la fonction publique pour l'adapter aux évolutions de l'action publique » ;
- « améliorer la politique de rémunération de la fonction publique ».

Dans la situation économique que connaît notre pays depuis maintenant plusieurs années, ce cadre de travail ne pouvait que nous satisfaire notamment en engageant l'État et non le seul gouvernement actuel. On peut regretter le positionnement de certaines centrales qui, jugeant que les propositions



*Christel BOURY*  
Secrétaire nationale carrière  
[christel.boury@laposte.net](mailto:christel.boury@laposte.net)

n'étaient pas à la hauteur des revalorisations souhaitées, ont voté contre cet accord, mais qui, dans le même temps, appelaient à manifester pour obtenir ce que l'accord contient en grande partie. Nous ne devons cependant pas négliger une question de fond qui est celle de la représentativité des organisations syndicales et de la réalité de la prise en compte du dialogue social. On peut s'interroger sur une procédure qui fait qu'un accord est rejeté par une majorité, même si dans la fonction publique d'État l'accord était largement majoritaire et nous prenons donc acte de la décision du Gouvernement. Nous nous réjouissons de pouvoir discuter dans le cadre de cet accord et de pouvoir participer à l'amélioration de la carrière de l'ensemble des agents de la fonction publique et donc des personnels de direction, mais nous ne pouvons pas faire l'impasse sur la méthode utilisée ; elle nous est favorable aujourd'hui, mais demain ?

Notre travail va maintenant consister à nous positionner dans le cadre des « grilles types » proposées en faisant



# Mouvement AEFE

en sorte que nous puissions avancer sur les mandats qui sont les nôtres :

- amélioration de l'entrée dans la fonction, notamment au regard de notre principal vivier de recrutement ;
- mise en place de deux classes, une d'entrée et une hors classe, permettant un positionnement positif pour les débuts de carrière. Il faut faire en sorte que nos fonctions soient plus attractives au regard de celles des enseignants ;
- faire sauter le butoir de fin de carrière, qui va de plus en plus pénaliser les collègues qui entrent jeunes dans la carrière, et pouvoir accéder à la hors échelle B ;
- faire en sorte que le maximum d'indemnitaire puisse passer en indiciaire et ce dans les meilleurs délais.

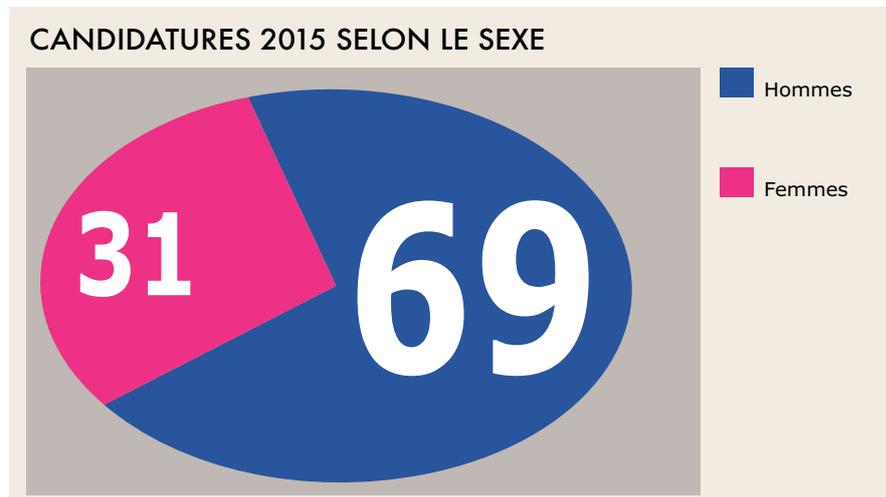
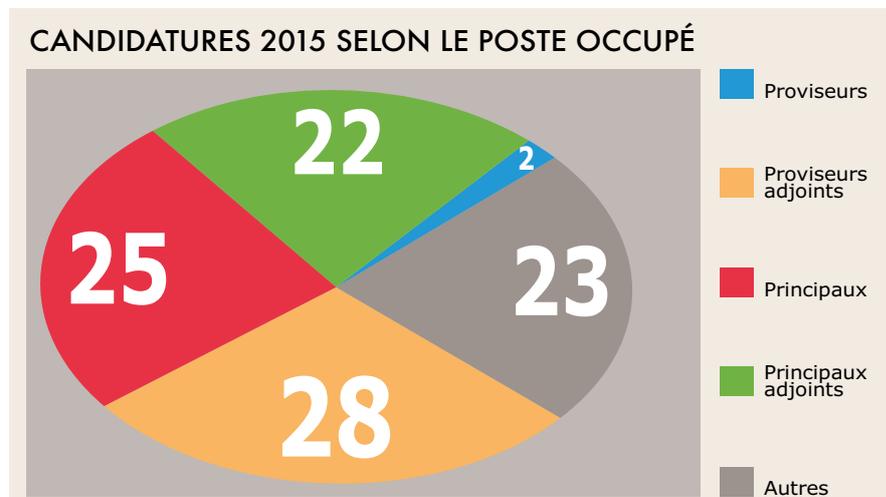
Les discussions seront engagées au niveau de l'UNSA-Fonction publique. Si nous décodons les « grilles indiciaires types » proposées par le Gouvernement dans le cadre de cet accord, on relève des points positifs pour l'ensemble des fonctionnaires pour un coût que la Cour des comptes chiffre à près de 5 milliards d'euros par an pendant 4 ans. Pour les catégories A, l'intégration de l'indemnitaire dans l'indiciaire doit s'étaler sur les années 2017-2018. Une première négociation salariale se tiendra en février 2016 et l'accord n'exclut pas un examen « de la revalorisation du point d'indice ».

Le SNPDEN va devoir entreprendre, au sein de la fédération UNSA-FP, des négociations franches qui devront aboutir à une revalorisation – au même titre que tous les agents de la fonction publique – de nos rémunérations. Il nous faudra, en parallèle, avancer sur le mandat d'Avignon qui nous impose d'entamer des discussions sur une meilleure prise en compte de l'ensemble des tâches qui nous incombent et qui, pour nombre d'entre elles, pourraient être beaucoup simplifiées sans un empilement et des contraintes administratives qui sont largement loin de faire sens. □

*Alors que les candidatures sont closes pour la rentrée 2016 et que les candidats se préparent à un éventuel oral de sélection, retour sur le mouvement des personnels de direction pour une affectation dans un poste à l'étranger.*

## LES CANDIDATURES 2015

467 dossiers ont été validés qui se répartissent ainsi :



# 2015



Serge FAURE  
Représentant SNPDEN à l'étranger  
serge.fauresnpden@gmail.com

## Répartition des dossiers reçus par origine

	FRANCE (DONT SIÈGE AEFE)	ÉTRANGER - RÉSEAU AEFE	ÉTRANGER - HORS RÉSEAU AEFE	TOTAL
DOSSIERS SAISIS 2015	467	34	5	506
DOSSIERS REÇUS 2015	429	33	5	467
INVITÉS EN ENTRETIEN 2015	111	23	3	137
DOSSIERS SAISIS 2014	412	29	11	452
DOSSIERS REÇUS 2014	378	28	11	417
INVITÉS EN ENTRETIEN 2014	97	24	8	129

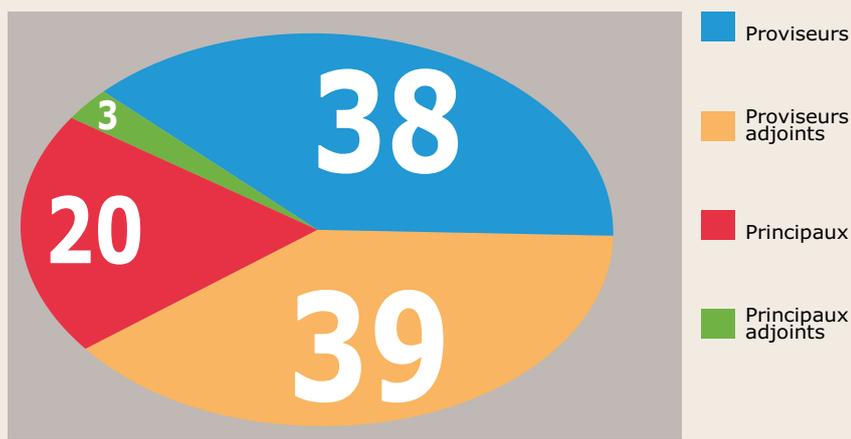
À noter cette année une augmentation assez sensible du nombre de candidatures émanant de collègues occupant des fonctions de proviseur de lycée. Cependant, parmi ceux-ci, on ne compte que 17 femmes, et seules 7 d'entre elles ont été invitées à l'entretien.

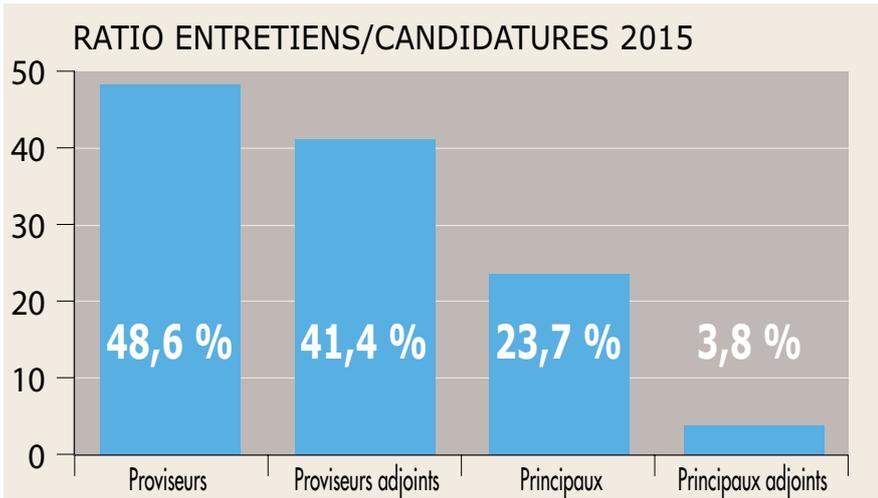
## LES ENTRETIENS 2015

137 candidats ont été invités aux entretiens (29,33 %).

48,6 % des proviseurs ayant postulé sont conviés aux entretiens pour 23,7 % des principaux.

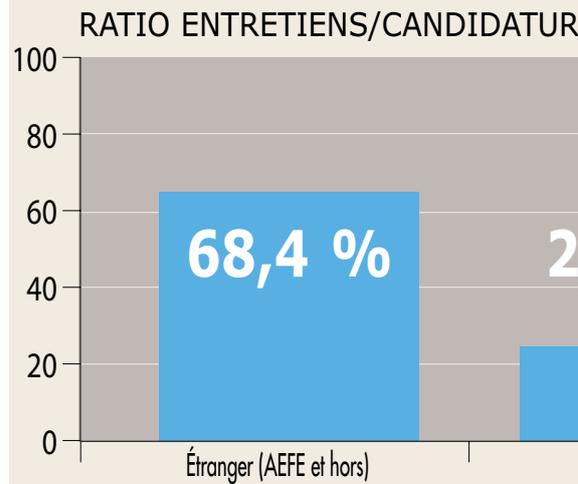
### ENTRETIENS 2015 SELON LE POSTE OCCUPÉ



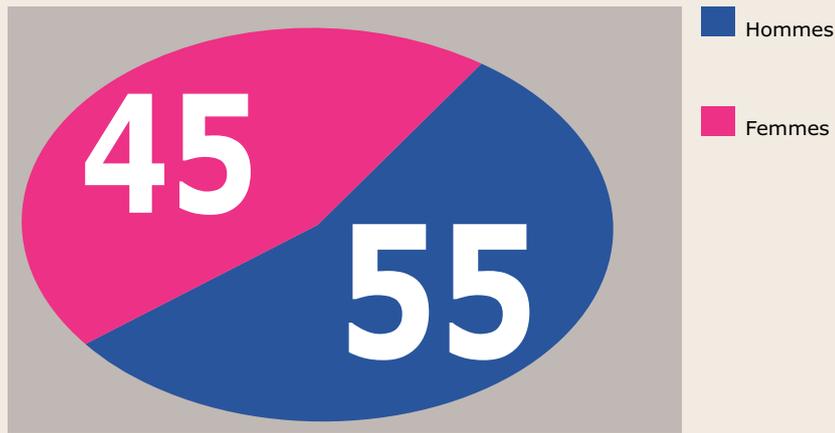


#### Répartition de la participation aux entretiens par sexe

	HOMMES	FEMMES	TOTAL
CAMPAGNE 2015	95	42	137
CAMPAGNE 2014	88	41	129



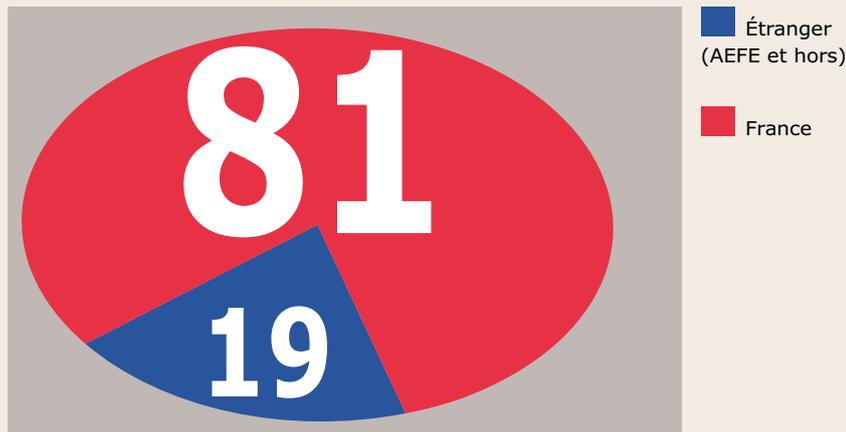
#### PARTICIPATION AUX ENTRETIENS 2015 SELON LE SEXE



#### Répartition des convocations aux entretiens selon l'origine

	ÉTRANGER (AEFE ET HORS)	FRANCE	TOTAL
CAMPAGNE 2015	26	111	137
CAMPAGNE 2014	32	97	129

#### CONVOCAION AUX ENTRETIENS 2015 SELON L'ORIGINE



#### LES POSTES 2015

**Bilan des postes à pourvoir (avec postes supplémentaires) = 48 postes**

SECTEURS	CHEFS ÉTABLISSEMENT
AFRIQUE	7 + 1 - 1
AMÉRIQUE	9
ASIE MOYEN-ORIENT	6
EUROPE	7
MAGHREB-OCÉAN INDIEN	4 + 2
<b>TOTAL</b>	<b>36 - 1</b>

#### Classement des établissements par catégorie/fonction

CATÉGORIES	CHEFS ÉTABLISSEMENT
4 <sup>e</sup>	6 + 1
3 <sup>e</sup>	7 + 1
2 <sup>e</sup>	8 + 1
1 <sup>re</sup>	9 - 1
NON CLASSÉ	3
<b>TOTAL</b>	<b>36 - 1</b>



## LES RECRUTEMENTS 2015

Les propositions de postes formulées par la Directrice aboutissent à la répartition suivante

FONCTION ACTUELLE		NOUVELLE FONCTION		
		PROVISEUR	PROVISEUR ADJOINT	PRINCIPAL
PROVISEUR = 19	France = 9	9	0	0
	Étranger = 10	10	0	0
PROVISEUR ADJOINT = 19	France = 15	3	9	3
	Étranger = 4	4	0	0
PRINCIPAL = 13	France = 12	6	2	4
	Étranger = 1	0	0	1
PRINCIPAL ADJOINT = 1	France = 1	0	1	0
	Étranger = 0	0	0	0
<b>TOTAL : 52</b>		<b>32</b>	<b>12</b>	<b>8</b>
DONT FEMMES = 9		5	4	0
DONT HOMMES = 43		27	8	8

Le ratio de femmes ayant fait l'objet d'une proposition de poste sur le nombre total de propositions est de 9/52, soit 17,3 % (contre 31,1 % en 2014).

Pour les hommes, il est de 43/52, soit 82,7 % (contre 68,9 % en 2014).

### Ancienneté dans le corps et âge des recrutés 2015

NOMBRE D'ANNÉES	ANCIENNETÉ DANS LE CORPS 2015	ANCIENNETÉ DANS LE CORPS 2014
1 à 5 ans	9	14
6 à 10 ans	23	17
11 à 15 ans	15	9
16 à 20 ans	3	3
21 à 25 ans	1	1
+ de 25 ans	1	1

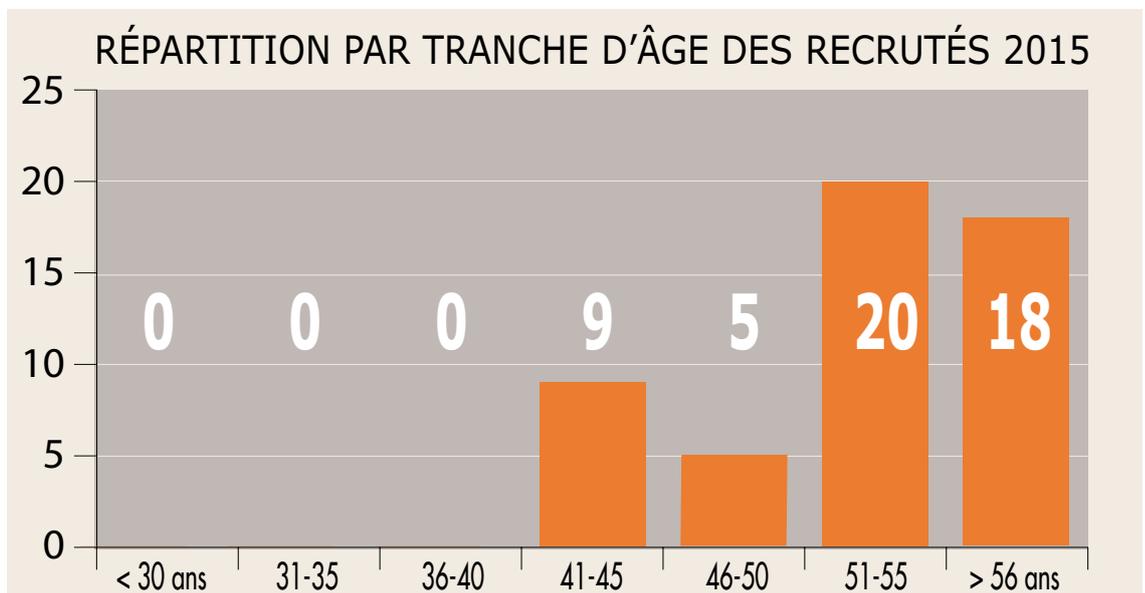
ES 2015

5,9 %

France

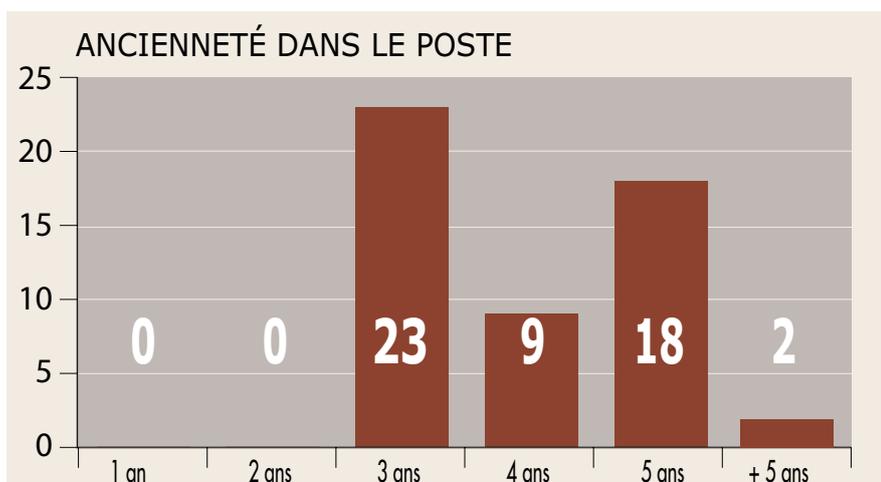
ADJOINTS
0
2
1 + 1
4
5
13

ADJOINTS
9
3 + 1
0
0
0
13



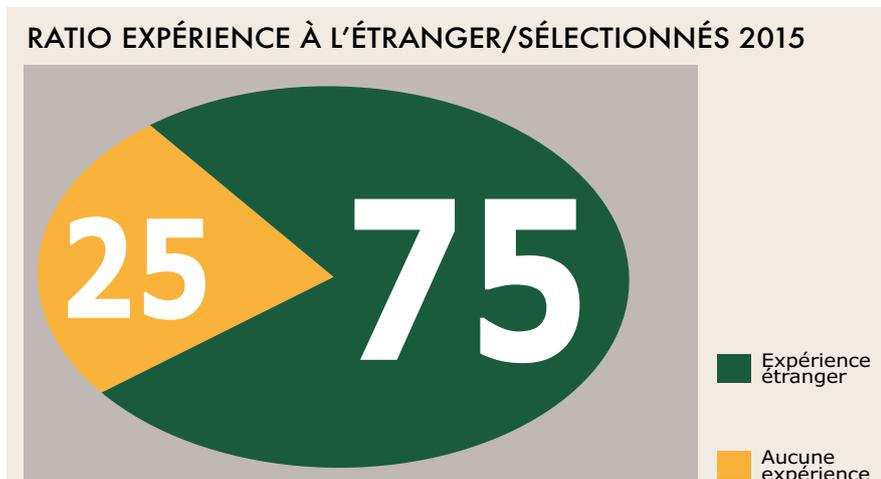
## Répartition par ancienneté dans le poste des recrutés 2015

NOMBRE D'ANNÉES	ANCIENNETÉ DANS LE POSTE 2015
1 an	0
2 ans	0
3 ans	23
4 ans	9
5 ans	18
+ 5 ans	2



## LA PRIME À L'EXPÉRIENCE DE L'ÉTRANGER

	EXPÉRIENCE DE L'ÉTRANGER 2015	JAMAIS PARTIS À L'ÉTRANGER 2015
DOSSIERS REÇUS 2015	203	264
RECRUTÉS 2015	39	13
<b>TOTAL DES RECRUTÉS</b>	<b>52</b>	



Bien entendu ces données aussi intéressantes soient-elles ne donnent qu'une photographie d'un mouvement et n'ont aucune valeur prescriptive.

## QUELQUES CONSEILS POUR LES FUTURS CANDIDATS

- Vous renseigner sur l'AEFE, son fonctionnement, ses missions, son plan d'orientation stratégique, les différents statuts des établissements et des personnels et les grands enjeux de l'enseignement français à l'étranger.
- Vous renseigner précisément sur les spécificités des établissements demandés et réfléchir à ce que pourrait être votre apport à leur fonctionnement.
- Préparer un exposé sur votre expérience en France, sur les actions que vous avez menées et sur l'analyse que vous en faites en insistant sur les compétences acquises.
- Exposer votre projet d'expatriation, non pas en mettant en avant ce qu'il pourrait vous apporter à titre personnel ou familial, mais en valorisant ce que vous pourriez apporter au réseau. Ce projet doit être réfléchi le plus en amont possible. Une expatriation ne se décide pas sur un coup de tête.
- Étendre vos vœux et les mettre en cohérence avec vos compétences, notamment linguistiques, en sachant qu'à l'étranger la catégorie de l'établissement doit être relativisée. En effet, dans le réseau, elle n'est pas toujours en relation avec la richesse et la complexité de la mission. Il faut accepter de partir sur une catégorie inférieure, sachant que la DGRH tient compte de la spécificité des missions à l'étranger lors du retour... L'AEFE fait également remarquer que les vœux des candidats sont souvent beaucoup trop ciblés, ce qui est incontestablement pénalisant. En ce qui concerne les compétences linguistiques, elles ne doivent pas conduire, là encore, à des vœux contraints ou exclusifs, mais elles restent nécessaires pour certains postes. On peut toujours être dans une dynamique d'apprentissage et/ou de perfectionnement.
- Ne pas hésiter à prendre l'attache des commissaires paritaires du SNPDEN et à leur demander conseil. □



# Fusions d'établissements scolaires : quel rôle pour l'équipe de direction ?

*S'il semble aisé de fusionner plusieurs établissements sur un plan financier ou administratif, qu'en est-il sur le terrain ? Qu'est-ce qui motive une fusion d'établissements ? Quel est notre rôle en tant que personnel de direction dans la conduite d'une fusion ?* Proviseur dans l'académie de Reims, **Christophe Georges**, a réalisé un travail de recherche universitaire sur le sujet et nous fait part de sa réflexion.



Christophe Georges  
Proviseur du lycée Joliot-Curie  
Lycée des métiers de la relation client et des services administratifs  
Reims

**Fusion** : regroupement d'au moins deux sociétés indépendantes pour n'en former plus qu'une seule, nouvelle et réunissant les biens sociaux des sociétés d'origine ; ou bien encore, comme « la réunion en un seul groupe de divers éléments distincts » (Larousse).

Mais ne nous y trompons pas, la procédure<sup>(1)</sup> de fusion est analysée techniquement comme la fermeture d'un établissement avec reprise de l'activité et du patrimoine de celui-ci par l'autre établissement de la fusion.

De son côté, le législateur, à travers le Code de l'éducation, n'a pas souhaité parler de fusion d'établissements scolaires, excepté pour l'enseignement

supérieur : il faudra donc tout d'abord fermer<sup>(2)</sup> un établissement sur proposition de la collectivité territoriale compétente et par arrêté préfectoral comme l'évoque la circulaire<sup>(3)</sup> 2009-074 du 5 mai 2009 qui définit dans sa fiche technique les procédures de fermeture et d'ouverture d'établissements scolaires.

Ainsi, la fusion apparaît comme l'absorption d'un établissement par un autre, amenant à une seule entité administrative avec un seul numéro au registre national des établissements (même si, ça et là, elle peut prendre l'aspect d'un établissement multi-sites parfois distant de plusieurs dizaines de kilomètres avec ou sans formation à distance).

## LE CAS DE L'ACADÉMIE DE REIMS

L'académie de Reims est considérée comme une académie rurale. Son poids était estimé à 2% de la population scolaire nationale en 2013 <sup>(4)</sup>, la classant en 22<sup>e</sup> position, loin derrière l'académie de Versailles (9,1%) et tout proche de celle de La Réunion (1,9%). Elle est composée de quatre départements, les Ardennes, l'Aube, la Marne et la Haute-Marne très contrastés en termes d'effectifs scolaires et de nombre d'EPL. Ces disparités sont synonymes dans les établissements à faible effectif, d'une « surconsommation » de moyens humains proportionnellement au nombre d'élèves et d'une dynamique pédagogique relative.

Lors d'une conférence de presse en avril 2015 <sup>(5)</sup> menée conjointement, l'académie de Reims et l'institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) ont fait état d'une perte de 18000 élèves à l'horizon 2030. Ont également été présentés « quatre leviers figurant dans le projet académique » <sup>(6)</sup> « pour conserver les objectifs de qualité dans ce contexte démographique défavorable :

- optimiser les transports scolaires, en lien avec les conseils départementaux ;
- développer encore plus les solutions numériques ;
- revivifier l'offre qualitative d'internats dans l'académie ;
- anticiper les regroupements pédagogiques en concertation avec l'ensemble de la communauté éducative ».

Ainsi, lorsque la politique académique visant à rééquilibrer l'offre éducative sur le territoire est mise en relation avec l'évolution du nombre d'EPL dans l'académie (analyse sur dix ans), peuvent être mises en exergue deux politiques de natures différentes. La première, relative aux collèges fait apparaître la forte prégnance de l'effet « ruralité » entraînant une faible variation du nombre d'établissements (-4,02%) pour une baisse du nombre total d'élèves de 7,32%. Cela revient à dire qu'à l'échelle de l'académie, avec une dotation horaire en lien avec le nombre d'élèves, les moyens alloués aux établissements seront en diminution.

La seconde politique fait apparaître une économie d'échelle au niveau des lycées ; le nombre d'établissements a diminué plus rapidement en onze ans que le nombre d'élèves, respectivement 18,57% et 16,56%. Cette diminution est liée à la fusion administrative de certains établissements qui s'est accélérée ces trois dernières années. La stratégie mise en place a été de fusionner lycées professionnels, lycées généraux et technologiques en créant des lycées polyvalents. Elle a entraîné, par la même occasion, une suppression de moyens plutôt dans les corps des personnels de direction et administratifs.

## LE RÔLE DE L'ÉQUIPE DE DIRECTION DANS CETTE CONDUITE DU CHANGEMENT

En l'espace de trente-cinq ans, l'EPL est devenu le point névralgique de mise en œuvre des réformes du système éducatif. La décentralisation a eu pour conséquence le renforcement de l'autonomie des établissements scolaires, l'accroissement des tâches administratives et du nombre de partenaires avec lesquels dialoguer. Face à cette profonde transformation, les personnels de direction ont dû faire évoluer leurs pratiques. La préface du protocole d'accord <sup>(7)</sup> rappelle cet état de fait : « Le protocole d'accord relatif aux personnels de direction marque une étape importante dans l'évolution du statut et des missions des chefs d'établissement dont le métier s'est profondément transformé dans le contexte d'autonomie renforcée des établissements ». Le chef d'établissement est devenu, en l'espace d'une trentaine d'années, un manager engagé dans la démarche de projet, déclinant la politique nationale au niveau local et mobilisant au mieux les ressources allouées pour permettre de remplir l'une de ses principales missions, la réussite de tous les élèves.

Ainsi, dans le contexte d'une chute démographique importante et de la mise en œuvre d'une politique académique visant à réduire les coûts du système éducatif, l'équipe de direction va servir d'interface pour mettre en œuvre cette politique. Elle devra tenter de répondre à la question suivante : comment parvenir à regrouper deux établissements pour faire une entité unique (sans trop de heurts ni fracas) ?

Pour ce faire, elle peut s'appuyer sur l'intérêt général qui, admis par chacun, peut « légitimement » prendre un aspect différent lorsqu'il doit être appliqué au sein d'un établissement dont les pratiques seront nécessairement bouleversées. Mais que représente l'intérêt général quand la fusion entraîne des suppressions de postes ou participe à un changement des pratiques ou du mode d'organisation ?

Ce que nous appelons la résistance au changement est un élément à prendre en compte dans la démarche de projet, tout comme les différentes cultures d'établissement (qui peuvent s'opposer ou pas) doivent être prises comme un élément de blocage : l'inconnu peut se révéler être très anxiogène et provoquer des comportements irrationnels. Pour limiter les dérives et autres points de blocage, il sera alors nécessaire de redéfinir l'intérêt premier d'une fusion. Pour y parvenir, il faut se recentrer sur le plus petit commun dénominateur à l'ensemble des membres de la communauté éducative, l'intérêt de l'élève : « en quoi la fusion de deux établissements va contribuer à améliorer ce que nous apportons à l'élève ? »



Si chaque tentative de rapprochement doit s'analyser à l'aune du vécu des équipes, des caractéristiques des établissements, de leurs histoires, de la démographie, des contraintes extérieures, de l'opportunité de cette fusion, notre étude permet de dégager des points forts qui seront déterminants et nécessaires pour la réussite du projet :

- un soutien institutionnel fort vis-à-vis de l'équipe de direction (et du projet mené) ;
- une connaissance et la considération du contexte local dans lequel s'engage la fusion ;
- la conscience que la réalisation de la fusion s'appuie sur l'expérience de l'équipe de direction, mais également, selon nous, sur la méthode de conduite du changement. Elle s'articulera autour de cinq actions-clé : conduire un diagnostic, mobiliser les personnes, identifier la résistance au changement, établir une cartographie des acteurs, élaborer une planification de la fusion ;
- la fourniture d'outils pour l'équipe de direction, de manière à ce qu'ils disposent des éléments objectifs néces-

saies à la conduite du changement (questionnaire de profilage du changement à conduire selon Kanter, Rosabeth Moss), à l'identification des différents acteurs (cartographie des acteurs selon Autissier, D., & Moutot, J. -2003), et à la mesure du niveau d'accomplissement de la fusion (change scorecard, indicateur adapté à partir de celui proposé par, Autissier, D., & Moutot, J. -2003) ;

- la mise en place d'un groupe de pilotage de la fusion représentatif de l'ensemble des membres de la communauté éducative et de l'autorité académique afin que chacun se sente pleinement associé à la démarche de fusion ;
- un contrôle de la communication via un support exposant les décisions prises ou relevés de conclusion et adressé à l'ensemble de la communauté éducative mais également en permettant à chacun de s'exprimer, de s'écouter et de se faire entendre. Chacun doit avoir voix au chapitre ;
- la fédération autour d'un projet commun pédagogique et éducatif fort servant l'intérêt de l'élève.

## EN GUISE DE CONCLUSION

Réfléchir en terme de pédagogie (et de son corollaire l'évaluation) est une porte d'entrée pour l'intérêt de l'élève qui va bien au-delà de la « logique administrative de la fusion ». Faut-il encore rappeler, marteler que nous sommes les premiers pédagogues (8) de l'établissement ? La fusion d'établissements passera par un travail d'équipe permettant de construire ou de reconstruire une nouvelle communauté éducative, une identité commune ; par un engagement autour de projets pédagogiques et éducatifs facilitant la connaissance, la reconnaissance de l'autre ; par une réflexion sur les enjeux de l'orientation au sein de l'établissement favorisant la fluidité des parcours pour l'élève ; par un accompagnement personnalisé de l'élève dans son parcours. Ces différents éléments passeront par la réalisation du projet d'établissement, support moderne à une nouvelle maïeutique... Reste aux différents protagonistes à s'en emparer pour que la fusion profite pleinement à l'élève. □

Le score change scorecard ou baromètre du changement permet de définir un indice d'assimilation du changement et correspond au niveau d'acceptation de la fusion de la part des personnes interrogées allant du refus de la fusion à l'acceptation innovante en passant par la non compréhension, et l'attente d'explications et l'acceptation.

L'autre questionnaire de profilage du changement permet de passer en revue toutes les dimensions de l'organisation afin d'identifier les leviers en lien avec les axes suivants : l'organisation, le fonctionnement/relation, management, outils, critères de performance, comportement, compétences et culture. Quant à la cartographie des acteurs, elle permet d'identifier les acteurs avec lesquels travailler, ceux à convaincre et ceux à contenir.



1 [www.gestionnaire03.fr/Fusion-EPLE.pdf](http://www.gestionnaire03.fr/Fusion-EPLE.pdf)

2 Il est possible de consulter le guide juridique mis à jour en juin 2008 [http://cache.media.education.gouv.fr/file/Guide\\_juridique/49/0/fiche-2\\_E.P.L.E-etablissement-public-administratif\\_28490.pdf](http://cache.media.education.gouv.fr/file/Guide_juridique/49/0/fiche-2_E.P.L.E-etablissement-public-administratif_28490.pdf).

3 [www.education.gouv.fr/cid28406/mene0910887c.html](http://www.education.gouv.fr/cid28406/mene0910887c.html).

4 [www.education.gouv.fr/cid57111/l-education-nationale-en-chiffres.html#Les académies](http://www.education.gouv.fr/cid57111/l-education-nationale-en-chiffres.html#Les%20academies) consulté le 25 janvier 2015.

5 [www.ac-reims.fr/cid88194/18-000-eleves-en-moins-en-2030-dans-l-academie-de-reims.html](http://www.ac-reims.fr/cid88194/18-000-eleves-en-moins-en-2030-dans-l-academie-de-reims.html).

6 <http://web.ac-reims.fr/books/projet-academique/#11/z>.

7 paru dans le bulletin officiel de l'éducation nationale spécial n°1 du 3 janvier 2002.

8 [www.education.gouv.fr/cid83822/personnels-de-direction-votre-metier-evolue.html](http://www.education.gouv.fr/cid83822/personnels-de-direction-votre-metier-evolue.html).

# Fusion d'EPLÉ – Fiche de procédures

# Témoignage



(extrait, source DAF-A3)

« La procédure décrite envisage la fermeture d'un établissement à la rentrée scolaire avec reprise de l'activité et du patrimoine de ce dernier par un établissement déjà existant, qualifié ci-après de « reprenneur ».

Il est observé qu'il n'existe pas de réglementation spécifique en la matière et qu'il convient d'adapter la procédure en fonction du contexte : agence comptable ou non dans l'établissement fermé, création d'une nouvelle entité issue de la fermeture de deux ou plusieurs autres établissements, etc.

## 1. L'ENGAGEMENT DE LA PROCÉDURE

La procédure débute généralement par une saisine de la collectivité de rattachement par le recteur pour l'informer

de son intention de modifier la carte scolaire, accompagnée d'une proposition d'organisation des nouvelles structures, mais celle-ci peut également relever d'une initiative de la collectivité territoriale.

Le préfet qui, en application de l'article L.421-1 al. 2 du code de l'éducation, est chargé de la création des établissements publics locaux d'enseignement, prend l'arrêté de fermeture de l'EPLÉ, en vertu du principe du parallélisme de formes, sur proposition de la collectivité... »

Les textes précisent ensuite les procédures à mettre en œuvre pour l'établissement dit « fermant » comme pour l'établissement dit « reprenneur », tant en matière de patrimoines immobilier et mobilier qu'en matière de ressources humaines et de gestion comptable. □

M.V.

## Fusions :

entre violence  
institutionnelle  
et mélancolie  
locale...  
l'adhésion  
est difficile!



Hervé HAMONIC  
Secrétaire académique SNPDEN-UNSA  
Clermont-Ferrand

En 2006, proviseur du LP Maurice Guyot de 450 élèves en 3<sup>e</sup> catégorie, équilibré entre formations tertiaires et industrielles, je me pensais à l'abri de tous risques d'absorption et de fermeture d'établissement.

Un simple projet de restructuration de l'offre de formation de l'agglomération montluçonnaise, afin de limiter la concurrence entre le lycée classique et

ge

le lycée technologique aura eu raison de mes illusions. En l'absence de consensus, le projet aboutira à la fermeture du LP Maurice Guyot et à l'annexion du LPO Albert Einstein par le lycée général et technologique. Ainsi les susceptibilités locales furent ménagées, et le lycée classique préservé de tous dangers de mauvaises fréquentations... au passage, deux lycées de troisième catégorie furent supprimés. Aujourd'hui, ils manquent cruellement au parcours professionnel des personnels de direction de l'académie de Clermont-Ferrand.

Ce qui est intéressant, dans cette première expérience de restructuration, c'est la méthode! Véritable fusion décré-



tée, sans autre projet que de remplir des murs vides et de protéger le prestige des gros établissements, elle s'est traduite par une violence extrême: l'annonce de la fermeture de l'établissement se faisant

en conférence de presse conjointe du recteur et du président de région, dans un lieu neutre, sans avoir prévenu les personnels, ni même... le chef d'établissement. Il faut y voir, du moins peut on l'espérer, des méthodes managériales d'un autre temps.

Nommé proviseur de la cité scolaire Jean Monnet-Jean Mermoz d'Aurillac à la suite de la précédente expérience, je pensais que le particularisme du Cantal focalisait les énergies sur les regroupements des petits collèges ruraux isolés, véritables spécificités des départements où l'intérêt pédagogique doit composer avec aménagement du territoire. Pourtant un double challenge de restructuration s'offrait à moi.

En effet, véritable serpent de mer, la fusion des lycées Monnet (cat. 4) et Mermoz (cat. 1) était en route. Engagée huit ans auparavant par la suppression du poste de proviseur du LP Jean Mermoz, elle avait déjà été débattue et rejetée en conseil d'administration. La revalorisation indiciaire du proviseur adjoint du lycée professionnel n'avait alors pas constitué un argument suffisant.

Les freins alors identifiés étaient classiques: peur de perdre son identité pour le LP, crainte de perdre des moyens et crainte d'enseigner en formations professionnelles pour le lycée.

Des arguments plaidaient pourtant pour une fusion rapide: disproportion des deux structures (800 élèves à Monnet et 300 à Mermoz), infrastructures communes (self, internat, gymnases, vie scolaire, CDI) et

surtout le sentiment, toujours confirmé par les élèves lors des CVL, d'appartenir à une seule et même structure.

Au-delà des personnes, le changement de chef d'établissement a permis de réaliser la fusion; il était en effet plus facile pour un nouveau proviseur de reposer une question déjà débattue lors des conseils d'administration.

Pour ce faire, j'ai très vite communiqué sur la position inconfortable et quasiment schizoïde de la situation, en manifestant la volonté de l'équipe de direction, d'aboutir à un pilotage unique et rééquilibré de la structure. Trois arguments essentiels ont permis de faire basculer la majorité des CA en faveur d'une fusion. La labellisation de la cité scolaire en lycée des métiers des sciences et techniques du numérique a donné une identité globale à une offre de formation complexe. L'assèchement progressif de l'influence du conseil d'administration du LP, subordonné aux décisions budgétaires et pédagogiques du LEGT, a fini de renverser la tendance. Enfin l'inauguration d'une salle des professeurs unique, spacieuse et bien équipée a symbolisé ce rapprochement.

La fusion officialisée, le pilotage de la structure a gagné en unité, permis de restructurer les services administratifs, d'élaborer un projet d'établissement puis un contrat d'objectifs cohérents et complémentaires, d'affirmer, enfin, l'identité d'un lycée et de valoriser son offre de formation.

Reste, comme lors de mon expérience montluçonnaise, le ressenti et l'évolution de la filière professionnelle. Opposée à la fusion par crainte de perdre son identité, elle a été intégrée totalement au nouvel établissement, associée à un projet de mobilité ambitieux, valorisée en permettant l'intervention de PLP dans les formations post-bac du lycée. Cependant, il faut reconnaître que l'offre de formation professionnelle s'est réduite progressivement, expliquant ainsi un certain repli identitaire. L'absence de fusion aurait-elle permis de contrer cette tendance lourde? L'évolution académique dans ce domaine semble indiquer l'inverse; l'égalité de dignité des filières ne se décrète pas, elle s'accompagne.

Derrière cette unification de la cité scolaire se cachait un second dossier tout

aussi complexe: la fusion des deux GRETA cantaliens. En raison de problèmes de trésorerie, le GRETA nord-ouest Cantal a fusionné en 2009 avec le groupement d'établissements des monts du Cantal dont la cité Monnet-Mermoz est l'établissement support. Véritable fusion-absorption, cette opération s'est réalisée sans réelle préparation, ni même adhésion. Durant cinq longues années, cela m'a amené à travailler sans relâche sur l'harmonisation et la recherche d'une identité pour la structure. Les débuts furent difficiles avec une proposition de double budget la première année! Travail passionnant et révélateur de la situation de la formation continue au sein de l'Éducation nationale: restructuration du service général, harmonisation des pratiques de gestion des ressources humaines, aménagement et défense des territoires furent des dossiers captivants pour un résultat décevant puisque débouchant sur des problèmes de trésorerie... Le ver était dans le fruit!

Paradoxe, les responsables de cette fusion, décriée et non accompagnée, s'interrogent aujourd'hui sur les raisons de ces difficultés. Il s'agit clairement d'un déficit en matière de pilotage global et de l'absence de projet académique, à moyen et long termes, où la solidarité des territoires et des groupements constitue une réponse adaptée et pertinente.

Au total, trois expériences de fusion; logiques et nécessaires au départ, elles ont connu des résultats contrastés. Violence institutionnelle et carence en matière de pilotage et d'accompagnement expliquent largement cela. Elles m'ont cependant permis d'explorer toute la richesse et la diversité des missions d'un chef d'établissement dans un tel contexte: tour à tour démineur, médiateur, négociateur, force de propositions mais, avant tout, seul face au défi car unique responsable. Et au bout du chemin, une certitude: une fusion ne peut se construire et réussir qu'en partant de l'adhésion du terrain avec le soutien d'une hiérarchie éclairée et responsable dans son pilotage. La fusion d'établissements demande cohésion et solidarité des pilotes, je les cherche encore! Il est vrai que « Les hommes construisent trop de murs et pas assez de ponts » (Isaac Newton). □

# Nombre d'EPLÉ par type et effectifs élèves du secteur public aux rentrées de 2009 à 2014

**Champ géographique:** France métropolitaine + DOM

**Ministère de tutelle:** Ministère de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche

**Secteur d'enseignement:** public

**Type d'établissement:** collège, lycée professionnel et lycée général et technologique

**Niveau d'enseignement:** 2<sup>nd</sup> degré hors SEGPA

(source MENESR-DEPP, octobre 2015)

	NOMBRE D'ÉTABLISSEMENTS				EFFECTIFS ÉLÈVES			
	CLG	LP	LGT	TOTAL	CLG	LP	LGT	TOTAL
2009	5 280	994	1 576	7 850	2 438 252	413 798	1 276 014	4 128 064
2010	5 272	977	1 581	7 830	2 450 764	411 563	1 282 157	4 144 484
2011	5 270	960	1 584	7 814	2 478 596	398 321	1 290 280	4 167 197
2012	5 274	942	1 587	7 803	2 502 663	369 727	1 297 927	4 170 317
2013	5 271	924	1 589	7 784	2 519 808	369 974	1 325 087	4 214 869
2014	5 279	901	1 595	7 775	2 522 021	363 363	1 355 731	4 241 115

## COMMENTAIRES

- En six ans, 75 établissements disparaissent et le système public accueille 113 051 élèves supplémentaires.
- Stabilité du nombre de collèges, augmentation du nombre de LGT (+19) mais chute spectaculaire du nombre de LP (-93) montrent comment s'opèrent les transformations du paysage éducatif français public.
- Si entre 2009 et 2014, l'effectif du nombre de collèges s'avère stable, les 5 279 collèges absorbent cependant 83 769 élèves de plus.
- Les LP, qui sont 10 % de moins en six ans, perdent quant à eux 50 435 élèves.
- 19 LGT de plus absorbent 79 717 élèves.
- Le calcul de moyennes n'a pas grand sens, puisqu'il montrerait une stabilité: le collège qui accueillait 461 élèves en moyenne en 2009 en compte aujourd'hui 477 (rentrée 2014), le LP passe de 416 à 403 et le LGT de 809 à 849. L'EPLÉ passe de 526 à 545 élèves accueillis, pourtant on connaît les fortes disparités des établissements reconnues par le classement revu pour la prochaine rentrée et qui définissent nos conditions d'exercice du métier. □

M.V.

# Synthèse des fusions/fermetures/ouvertures (source DEPP, octobre 2015)

ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DU SECOND DEGRÉ SOUS TUTELLE DU MEN (MÉTROPOLE + DOM)	LISTE 2014	LISTE 2015	ÉCART ENTRE LISTE 2015 ET LISTE 2014	COMPARAISON 2014-2015
Collèges (y compris collèges climatiques et collèges spécialisés)	5 287	5 300	13	2 ont fermé au 31 août 2015 15 ont ouvert au 1 <sup>er</sup> septembre 2015
LEGT (y compris LG, LT, lycées climatiques et établissements expérimentaux)	964	949	-15	1 a fermé au 31 août 2015 3 (dont 2 micro-lycées) ont ouvert au 1 <sup>er</sup> septembre 2015 17 sont devenus LPO au 1 <sup>er</sup> septembre 2015
LPO	641	662	21	2 ont fermé au 31 août 2015 5 ont ouvert au 1 <sup>er</sup> septembre 2015 16 étaient des LEGT en 2014-2015 1 était LP en 2014-2015 1 était LT en 2014-2015
LP	900	875	-25	8 ont fermé au 31 août 2015 1 est devenu LPO au 1 <sup>er</sup> septembre 2015 16 sont devenus SEP au 1 <sup>er</sup> septembre 2015
TOTAL LYCÉES	2 505	2 486	-19	
<b>TOTAL</b>	<b>7 792</b>	<b>7 786</b>	<b>-6</b>	

# Synthèse par académie entre 2014 et 2015 (source DEPP, octobre 2015)

ACADÉMIES CONCERNÉES	OUVERTURE	FERMETURE SÈCHE	FERMETURE D'UN LP PAR ABSORPTION DANS UN LPO	GAIN/PERTE
AIX-MARSEILLE	1 CLG	1 CLG	0	0
AMIENS	1 LEGT (micro-lycée)	0	1	0
BORDEAUX	1 CLG	0	0	1
CAEN	0	0	4	-4
CLERMONT-FERRAND	0	1 LP	0	-1
CRÉTEIL	1 CLG et 1 LPO	1 LPO	0	1
GRENOBLE	0	1 LEGT et 1 LPO	4	-6
GUADELOUPE	1 CLG et 2 LEGT (dont 1 micro-lycée)	0	0	3
GUYANE	1 CLG	0	0	1
LILLE	1 CLG et 1 LPO	1 LP	0	1
LIMOGES	0	0	1	-1
LYON	1 CLG	0	0	1
MAYOTTE	1 CLG	0	0	1
MONTPELLIER	1 CLG et 1 LPO	0	1	1
NANCY-METZ	0	1 CLG et 3 LP	2	-6
NANTES	3 CLG et 1 LPO	0	0	4
PARIS	2 CLG	0	0	2
POITIERS	0	0	2	-2
REIMS	0	0	1	-1
STRASBOURG	1 CLG	0	0	1
TOULOUSE	0	0	3	-3
VERSAILLES	1 LPO	0	0	1
<b>TOTAL</b>	<b>15 CLG, 3 LEGT et 5 LPO</b>	<b>2 CLG, 1 LEGT, 2 LPO et 5 LP</b>	<b>19</b>	<b>-6</b>

## NOS MOTIONS

Pertes d'effectifs, établissements proches et de petite taille, mise en cohérence de la carte des formations... Il y a de multiples raisons à la décision d'une fusion d'établissements, et qui ne relèvent pas de la compétence d'une équipe de direction. En revanche, le SNPDEN s'est plusieurs fois exprimé dans ses instances sur le sujet des établissements multi-site ou des fusions, en se montrant attentif à plusieurs points :

- une taille suffisante mais pas excessive, pour permettre d'atteindre une taille critique, offrant de réelles possibilités de pilotage, ce qui implique également une équipe complète, chef et adjoint. « Une restructuration du réseau des EPLE sera organisée pour que ceux-ci atteignent une taille suffisante. L'organisation sous forme d'établissements multi-sites sera développée [...] qui fédéreront autour d'un établissement support un réseau d'unités d'enseignement de proximité de taille restreinte » (CSN - mai 2007) ;
- « une logique de cohérence territoriale, avec le souci de renforcer une mixité sociale et scolaire » (Congrès de Lille - mai 2012) ;
- l'existence d'une réelle concertation « dans les académies entre les administrations rectorales, les collectivités territoriales et les représentants des personnels de direction sur les projets de regroupements d'EPL » (CSN - avril 2011), point parfois négligé par les décideurs. Les cas où les équipes de direction concernées sont mises devant le fait accompli ne sont pas rares et rendent d'autant plus difficile la mise en œuvre ;
- *in fine*, l'établissement multi-site doit être fusionné en une seule entité, et reclassé comme tel, pour éviter que perdure « la multiplication des instances, des tâches, des interlocuteurs territoriaux, sans aucune reconnaissance institutionnelle et fonctionnelle » (CSN - avril 2013).

De plus, dans le souci d'une saine gestion des carrières des personnels de direction, le SNPDEN rappelle : « Une programmation pluriannuelle de ces implantations est nécessaire pour pouvoir prendre en compte ces nouveaux EPLE dans le cadre des opérations de classement des établissements et de mouvement des personnels de direction. D'éventuels postes de direction dégagés par la création d'un multi-site doivent être affectés à la constitution d'équipes complètes dans d'autres établissements qui n'en seraient pas pourvus, en particulier de 3<sup>e</sup> catégorie conformément aux accords signés par le ministère en janvier 2007 » (CSN - novembre 2011).

Vous pouvez retrouver l'intégralité de ces motions sur le site (motions de A à Z, fusions et EPLE multi-sites). □

Florence DELANNOY  
Secrétaire nationale communication  
florence.delannoy@gmail.com

# Dématérialisation quels changements

*Le décret n° 2015-750 du 24 juin 2015, et les deux nouveaux articles (R. 421-78-1 et R. 421-78-2) du Code de l'éducation s'y référant, rendent obligatoire la dématérialisation des actes de l'EPL et leur transmission par voie électronique, pour le 1<sup>er</sup> septembre 2017 au plus tard.*

Les textes précités prévoient l'obligation pour tous les EPLE de « transmettre par voie électronique, au moyen de l'application « Dém'Act » sous forme dématérialisée :

1. à l'autorité académique, les actes portant sur le contenu ou l'organisation de l'action éducatrice [...] ainsi que les actes relatifs au fonctionnement de l'établissement ;
2. à l'autorité académique et, sous réserve qu'elle bénéficie d'un accès à l'application, à la collectivité territoriale de rattachement, les actes relatifs à l'organisation financière de l'établissement.

Tout acte de l'établissement transmis par voie électronique peut être accompagné d'une ou plusieurs pièces jointes. »

Si l'application Dém'Act, annoncée officiellement pour le 1<sup>er</sup> septembre 2012, a déjà fait l'objet de plusieurs articles dans notre revue *Direction*, il n'est sans doute pas inutile de rappeler ce qu'elle intègre. Elle dématérialise l'ensemble du processus de traitement des actes, de leur création à leur archivage, et permet :

- la rédaction sécurisée des actes à partir d'un modèle depuis une banque de modèles d'actes-types ;
- l'accès à la rédaction par le chef d'établissement, les adjoints du chef d'établissement, ainsi que par tout agent en charge de la gestion des actes désigné par le chef d'établissement ;
- la validation et l'authentification de l'acte par le chef d'établissement ;
- une télétransmission rapide et une visibilité sur l'avancement de l'instruction des actes transmissibles par les autorités de contrôle ;
- un classement automatique des actes et leur consultation en EPLE.

## PLUSIEURS REMARQUES S'IMPOSENT

Officiellement prête il y a 3 ans, on ne peut que s'étonner du délai nécessaire à la mise en œuvre effective de Dém'Act en EPLE. En 2012,

# des actes : ts pour l'EPLLE ?



Joël LAMOISE  
Secrétaire national  
Commission métier  
joel.lamoise@snpden.net

cette application était en expérimentation dans huit académies pilotes ; les formations s'étaient déroulées à l'ESEN et l'ensemble du dispositif de dématérialisation des actes, dont la banque d'actes-types, nous avait été présenté localement par les collègues formateurs académiques.

Il ne restait qu'un seul point en suspens : la validation et l'authentification de l'acte par le chef d'établissement. Observons que si les citoyens que nous sommes utilisons de manière régulière et sécurisée les moyens d'authentification et de paiement électroniques (déclaration et paiement de ses impôts, utilisation d'une e-carte bancaire...), l'Éducation nationale recourt à un dispositif dont l'énoncé dans l'article 4 de l'arrêté du 24 juin 2015 mérite d'être cité : « L'accès [à Dém'Act] s'effectue par internet, au moyen d'un identifiant combiné à un mot de passe à usage unique, composé d'un code strictement personnel associé à un code aléatoire généré par un dispositif matériel individuel, remis à titre

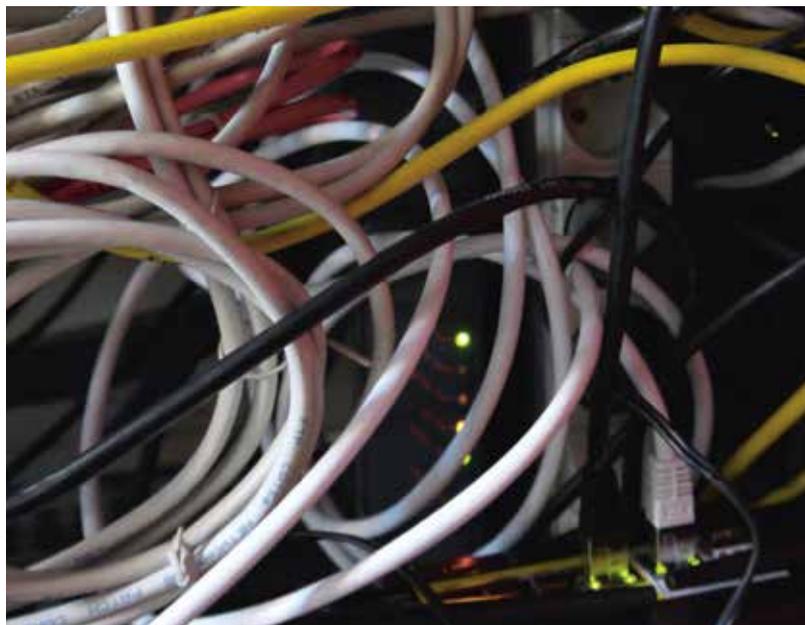
nominatif par l'autorité académique en contrepartie de la signature d'un bordereau de remise » (JO du 28 juin).

Chers collègues, retournez vos tiroirs, fouillez vos cartons (vous savez, ceux qui vous suivent dans vos déménagements et que vous n'ouvrez plus!). Car vous l'avez bien reconnue. Il s'agit de la fameuse clé OTP. Où est-elle donc passée? Ça y est, je l'ai retrouvée! Mais quel code personnel avais-je pris?

On peut en sourire, mais plus sérieusement, il aura fallu trois années à notre ministère pour se rappeler que ces clés avaient été distribuées! À présent, on nous en impose l'usage, dans l'urgence, à quelques semaines des premiers conseils d'administration!

Effectivement, il est bien question d'urgence car 1 106 EPLE sont concernés dès cette rentrée par l'utilisation de Dém'Act, la liste des établissements ayant été publiée au BO du 9 juillet 2015, conformément à l'arrêté du 24 juin 2015 : « un arrêté du ministre chargé de l'Éducation fixera la liste des établissements publics locaux d'enseignement qui mettront en application ces dispositions [du décret] avant cette date [du 1<sup>er</sup> septembre 2017] » (art. 11).

Cette liste des 1 106 EPLE concernés présente des disparités énormes entre les académies. Par exemple, 98 % des EPLE de l'académie de Reims mettront en œuvre Dém'Act à cette rentrée pour seulement 0,4 % dans l'académie de Limoges. Il y a lieu d'interroger localement les autorités



académiques sur les critères de choix des établissements et sur leur nombre. Attention, nous ne sommes pas dans le cadre d'une expérimentation, mais dans la mise en application anticipée d'un décret. La différence est d'importance.

Dernier point. Il sera rapidement évoqué, car tellement classique pour notre ministère : dans cette précipitation à développer Dém'Act dès la rentrée 2015 dans 13 % des EPLE, la formation a été une nouvelle fois négligée. Officiellement, tous les acteurs ont été formés, généralement à distance, par formation ouverte (FOAD). Dans les faits, d'une part, les conditions matérielles n'étaient pas à la hauteur des enjeux (mauvaise connexion et déconnexions imposant plusieurs reports de dates par exemple), d'autre part, les « agents en charge de la gestion des actes » se sont trop souvent retrouvés seuls devant écran, sans accompagnement, en autoformation.

Dém'Act est une application qui vise à simplifier et à moderniser les procédures d'édition et de transmission des actes par la dématérialisation. En cela, nous avons soutenu et accompagné son développement. Mais, sa mise en application, dans les points qui viennent d'être évoqués, risque fort d'être chaotique. Les chefs d'établissement ne pourront pas accepter la responsabilité qu'un acte transmis numériquement soit rejeté ou non reconnu dans son intégrité. □

# Le numérique, source d'éq

*L'institution scolaire a un impérieux et ambitieux objectif pour les enfants de la République: donner les mêmes chances de réussite à tous. Le principe d'équité au cœur de l'action se retrouve questionné à chaque évolution, notamment par l'évolution technologique la plus prégnante de ces dernières années: le numérique.*

La prise en compte des technologies de l'information par l'institution Éducation nationale date d'un demi-siècle: au lendemain de la crise de 1968 et dès 1969 était créé le baccalauréat H « techniques informatiques »; il s'agissait de former en masse des programmeurs de premier niveau. D'emblée le contexte fut posé: les avancées technologiques sont plus rapides que les réponses du système éducatif. Pour programmer au premier niveau, le baccalauréat s'avère rapidement insuffisant. Le bac H, rénové à deux reprises, transformé en BT, disparaît en 1994. Désormais, ce type de formation s'installe en post-bac.

Néanmoins, le constat est fait que tous les élèves sont concernés par les « NTICE »: on dit encore les « nouvelles » technologies de l'information et de la communication pour l'éducation. Il fallait répondre au défi tout en préservant les valeurs de l'école et la première réponse massive résidera dans le « plan informatique pour tous » mis en place par le Premier ministre Laurent Fabius: en 1985, écoles, collèges et lycées se voient attribuer des matériels fonctionnant en réseau.

L'objectif d'équité est clairement mis en avant, l'effort de la nation conséquent. Tous les élèves doivent dès l'école pri-

maire se familiariser avec les technologies de l'information, les acteurs de l'éducation doivent se former, intégrer machines et logiciels dans leurs pratiques. Un logiciel comme ELMO fait rapidement les preuves de son efficacité, là où d'autres méthodes avaient échoué, pour l'apprentissage de la lecture.

Dès les années 1990, l'informatisation des services de gestion et la communication numérisée se généralisent. Ces outils permettent de mieux voir ce que nous avons sous les yeux. Il est mis bon ordre à certaines dérives. Grâce au numéro national des élèves et au croisement des bases de données, le calcul des effectifs repose désormais sur des éléments réels, sa partie virtuelle disparaît. Les moyens sont attribués à des réalités et non à des fantômes: encore une forme de recherche de l'équité.

Mais pour autant, tous les outils n'ont pas fait l'objet d'une finalisation aussi systématique. Ainsi dès 1995, si les services d'orientation sont dotés d'un logiciel permettant de suivre finement les cohortes ou d'analyser la composition des classes, SDO le logiciel mis à disposition encore actuellement des EPLE pour le suivi de l'orientation s'avère plus qu'imparfait, voire affecté de dysfonctionnements rédhibitoires.

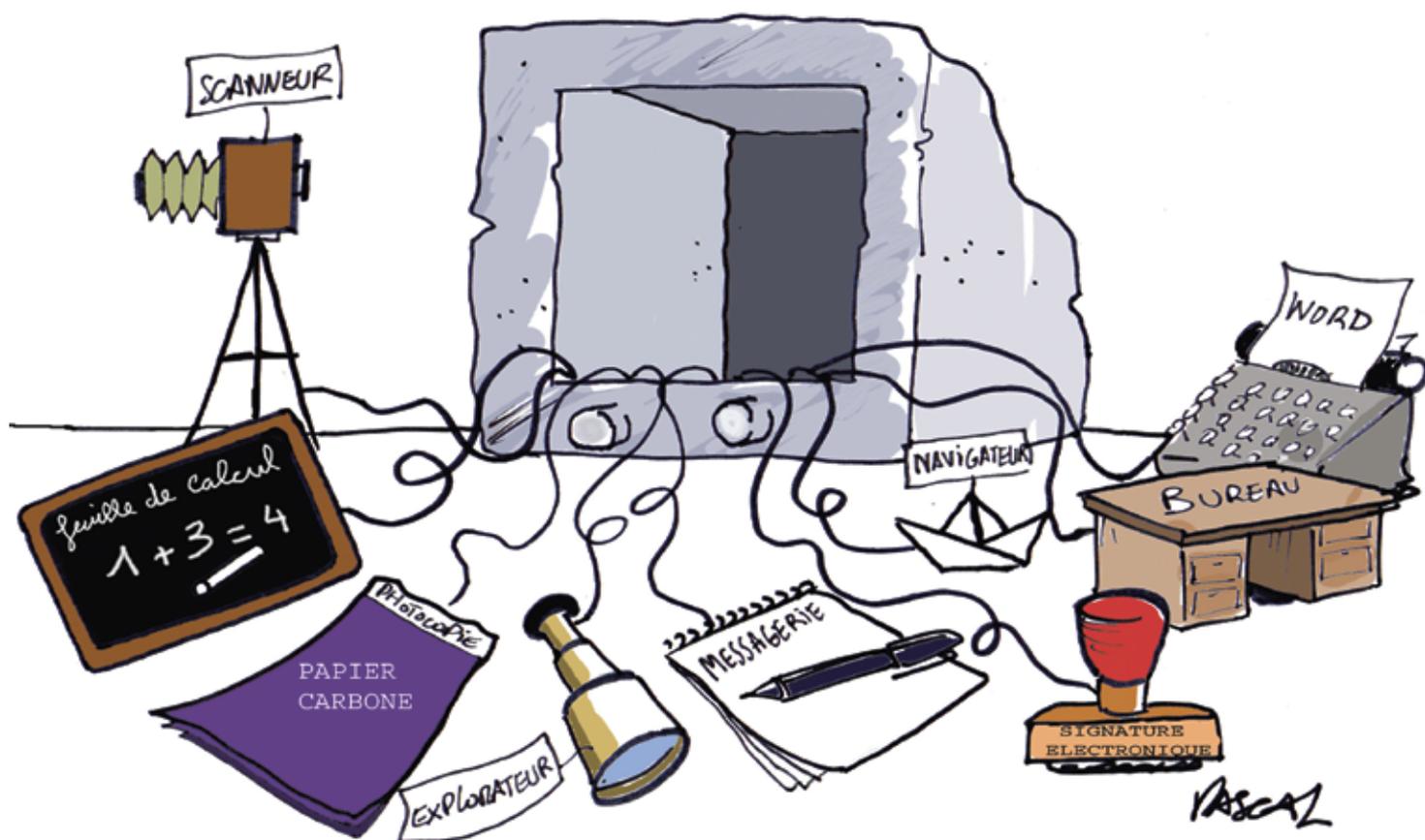


François SÉGUREL  
Commission métier  
francois.segurel@snpden.net

L'objectif d'équité est toujours présent et même primordial avec la mise en place du B2i en 2000. C'est un diplôme très novateur. Il aboutit à la mise en place d'une forme d'évaluation nouvelle de ce que maîtrisent les élèves: l'évaluation de compétences, au fil de l'eau et non sur un examen terminal. Il intègre aussi une part d'autoévaluation. C'est une réponse apportée par l'institution, à la fois aux différences très marquées d'équipement selon le milieu d'origine, mais aussi à la nécessité, de plus en plus prégnante, de faire apparaître la notion de compétence au sein de l'évaluation.

En effet, au début des années 2000, seules les familles aisées possèdent un matériel qui reste cher. Il faut aussi sécuriser l'accès à l'Internet, tout autant que l'utilisation des données en réseau. Les élèves ne disposant pas du matériel adéquat à leur domicile doivent pouvoir être en mesure de maîtriser ces nouveaux savoirs dans un cadre sécurisé, grâce à l'école. Il est même imaginé d'ouvrir écoles et collèges

# uité ?



en dehors du temps scolaire pour que les matériels bénéficient à ceux qui ne les possèdent pas. Le concept d'EPN est forgé: « établissement public numérique », sans grand succès. Quant à la pratique du B2i, si elle a été systématisée par son intégration au DNB, elle est restée pour le moins disparate.

Les collectivités territoriales très tôt chargées de l'équipement pédagogique sont mises à contribution et réagissent à la fin des années 1990 sur des modes divers. Certaines équipent tous les EPLE des mêmes matériels, d'autres répondent à des projets, parfois les deux dynamiques coexistent dans un ordre perfectible. Néanmoins l'effort financier est très im-

portant et la course se poursuit: il faut permettre aux équipes et à tous les élèves de travailler avec des matériels qui deviennent obsolètes en quelques années.

Un peu plus d'une décennie plus tard, le paysage a encore changé. Presque tous les élèves sont équipés d'un smartphone avec accès permanent au Web et d'un ordinateur à la maison. Les collectivités territoriales sont désormais chargées de l'équipement et de la maintenance de tous les matériels informatiques des EPLE. Elles fournissent parfois des matériels autonomes aux élèves et enseignants. Mais les réponses restent diverses en dépit d'efforts financiers toujours aussi importants.

Tous les élèves ont intégré les technologies de l'information pour les activités pédagogiques des disciplines scientifiques, technologiques, professionnelles, pour les recherches personnelles ou documentaires, pour l'assistance pédagogique (soutien scolaire en ligne, ENT – casiers numériques – suivi Pronote...). Leurs activités avec les matériels fournis pour leurs études débordent aussi parfois sur des domaines complexes et difficiles à gérer pour les EPLE (harcèlement sur les réseaux sociaux, vidéos en tout genre).

Ainsi, près d'un demi-siècle après la prise en compte effective des technologies de l'information, il est aisé de constater que l'objectif d'équité s'est



trouvé en permanence au cœur des innovations et des transformations du système éducatif qu'elles ont engendrées. Ces innovations ont même été envisagées comme un levier pour générer plus d'équité entre les populations scolaires, et même pour faire évoluer les modes d'évaluation.

Pourtant, et même si nul n'imagine qu'il y ait un lien, force est de constater que le système scolaire français est devenu au cours de la même période de moins en moins équitable, voire de plus en plus inéquitable, les écarts de réussite entre milieux favorisés et défavorisés se creusant inexorablement.

Il paraît difficile d'affirmer avec certitude si les projets liés au numérique ont été sans effet sur cet accroissement des écarts, s'ils l'ont limité, ou aggravé. Mais force est aussi de constater que si l'EPL a fait l'objet d'injonctions diverses et parfois contradictoires, l'incitation à l'utilisation de logiciels dits « publics » aussi rustiques que dysfonctionnant, au détriment de logiciels performants et adaptés, en est un exemple parfait. Il a rarement été considéré comme moteur dans le domaine du numérique.

Pourtant, nous devons remarquer que les progrès les plus flagrants et les plus efficaces viennent des EPLE eux-mêmes. À la fin des années 1990, ils se sont saisis sans aucune injonction hiérarchique des possibilités apportées par le numérique. Il s'agit des applications de vie scolaire qui furent conçues au départ par les acteurs locaux. Elles ont concerné d'abord l'animation des conseils de classe, les bulletins, puis les absences et enfin la communication avec les familles.

De plusieurs dizaines d'applications en 1995-1998, dont certaines gratuites, il n'en reste que très peu, développées aujourd'hui par des entreprises performantes et innovantes.

De nos jours, tous les EPLE utilisent des applications destinées à gérer l'absentéisme, première source de décrochage, avec pertinence, et à gérer la communication avec les familles sur un mode quasi-instantané. Qui pourrait nier que la maîtrise fine de l'absentéisme, tout autant que la communication avec les familles, ne sert pas l'objectif le plus noble de l'institution scolaire : l'équité ?

Aurait-on perdu de vue que le numérique ne permet de développer que des outils, certains adaptés au niveau de l'EPL, d'autres au niveau académique et enfin d'autres au niveau national ? Le contrôle des effectifs exercé avec une application nationale est d'une redoutable efficacité, les applications de vie scolaire que nous sommes incités de plus en plus fortement à utiliser sont d'une inefficacité... redoutable. Et ce, d'autant plus que les difficultés de vie scolaire concernent les populations les plus défavorisées. En incitant, sous différents prétextes et avec des contreparties diverses, les chefs d'établissement à utiliser des outils inefficaces, c'est bien le principe d'équité qui est mis en cause. D'ailleurs, les rares établissements qui ont pris le risque de les utiliser reviennent la plupart du temps à des applications nommées privées par leurs détracteurs, mais qui ne sont pas privées d'efficacité.

C'est dans les EPLE que s'est opéré le tri des outils les plus adaptés. Il ne s'agissait pas de « faire du numérique » mais d'améliorer le service rendu en se saisissant

des outils adéquats, outils qui, tout en étant payants, ont amené des réductions de coûts importantes dans les budgets des EPLE, notamment dans la partie communication.

Aujourd'hui, autorités académiques ou nationales qui ont observé le développement de ces applications sans se préoccuper réellement du fonctionnement « sur le terrain » souhaiteraient remplacer la diversité et l'efficacité par une approche monolithique. On peut s'en inquiéter.

Pourtant, la réforme du collège tente d'apporter une réponse au lent glissement inégalitaire de notre système éducatif en redonnant une marge de manœuvre considérable aux EPLE. On pourrait espérer que s'agissant des technologies de l'information la même dynamique soit respectée.

Elles envahissent tous les aspects de notre vie et tous ceux de l'acte éducatif. Le numérique ne représente plus, depuis bien longtemps, une fin mais un moyen, actuel et indispensable pour accéder aux connaissances et élaborer des compétences. Laisser l'initiative pédagogique à des équipes qu'il conviendrait de réellement former et charger de répondre à des objectifs clairs serait un progrès considérable.

Les décisions sont descendantes, les chefs d'établissement ne sont plus aujourd'hui formés à exercer ce qui est du domaine de leur responsabilité : la sécurité en EPLE dans son volet TIC. S'il est enfin prévu une formation massive des enseignants de collège aux technologies de l'information, rien ne permet de dire aujourd'hui si ces formations créeront des utilisateurs ou des acteurs. L'EPL a de moins en moins la main, qu'il s'agisse de définir l'équipement, son mode de déploiement, les logiciels ou les manuels numériques. Les décisions sont prises au niveau national ou territorial, la concertation est virtuelle... Les EPLE répondent tant bien que mal aux injonctions. La logique descendante prévaut.

La centralisation nationale ou territoriale grandissante que nous constatons, année après année, ne risque-t-elle pas d'aller à rebours du sens de l'histoire et de mettre encore une fois à mal l'objectif qui découle de la devise républicaine : l'objectif d'équité ? □

# Vers un acte IV de la décentralisation

*La campagne des régionales est achevée. C'est en quelque sorte le point d'orgue d'un débat de trois ans long et filandreur à propos de la réforme territoriale. Il aura fallu trois ans au lieu des quelques mois prévus initialement pour réformer assez timidement les pouvoirs locaux. Illustration supplémentaire s'il en était besoin d'une société qui apparaît de plus en plus bloquée et incapable de se réformer en profondeur autrement que dans les périodes de crise, ainsi que l'énonce la théorie des équilibres ponctués (cf. P. Picq). Si l'histoire ne repasse pas les plats, elle utilise souvent les mêmes ingrédients.*

Encore aujourd'hui, à l'occasion d'une réforme du collège pourtant bien modeste réapparaissent, tout armés, des conflits antédiluviens entre ceux qui pensent pouvoir faire sans savoir et ceux qui pensent qu'il suffit de savoir pour faire apprendre. Il en est ainsi de la vieille opposition entre l'école fondamentale du SNI-PEGC et le grand second degré d'un SNES qui alors rêvait du grand soir et de la ré-union avec la CGT.

Combien d'années faudra-t-il encore pour que le monde enseignant accepte de changer, de se réformer? Une grande crise nationale, une « ponctuation », n'est pourtant pas à souhaiter. En matière de décentralisation, on est loin des spéculations de ces dernières années qui laissaient imaginer la suppression des départements et l'avènement d'un fédéralisme à la française. Il aura fallu trois lois pour « affirmer les métropoles », réformer la « carte des régions » et décider – partiellement – de la répartition des compétences entre collectivités. Et comme toujours, le résultat final constitue un compromis hésitant d'une cohérence incertaine.

L'adaptation choisie par le gouvernement pour l'Éducation nationale, la coordination des académies des nouvelles régions par la création d'un recteur de région peuvent apparaître comme la solution permettant le moins de changement possible dans l'organisation administrative. Pourtant, l'émergence d'un recteur de région, interlocuteur unique d'un président de région ne peut que faire penser à l'organisation préfectorale et à une probable hiérarchie entre recteurs d'académie et recteur de région.

Bien qu'on s'en défende, à terme, les impératifs définis au niveau régional, notamment pour ce qui est de la carte des formations en lien avec les transports scolaires s'imposeront à toutes les académies et tous les départements. Même si les recteurs conservent un pouvoir de blocage, en quelque sorte résiduel, il est clair que c'est bien la collectivité qui a l'initiative dans ces domaines si décisifs que sont la formation initiale et continue et les transports, au service du développement économique. Ce dernier étant l'objectif principal des régions. Rappelons que si les régions ne sont



Jean FALLER  
Commission métier  
jeanclementfaller@gmail.com

que moyennement intéressées par l'enseignement général des lycées, il s'agit bien de maîtriser la chaîne « orientation, formation, emploi ». Cela n'est d'ailleurs que partiellement réalisé car l'État a décidé de conserver la gestion de l'emploi.

Dans cette affaire, les régions ont tout de même acquis deux éléments peu visibles mais déterminants. Ainsi, dans plusieurs domaines, elles obtiennent le pouvoir d'élaborer des schémas directeurs, prescriptifs, qui s'imposeront aux autres collectivités. De plus, la fin de la clause de compétence générale et la généralisation (sauf pour les communes) du principe de spécialité sont sans doute le meilleur moyen de mettre fin au fameux millefeuille administratif et de produire de réelles économies.

En matière d'organisation administrative, on peut se demander ce que deviendra la triade, président, préfet de région, recteur de région? Jusqu'alors les poids respectifs du préfet de région, du recteur et du président de région constituaient un équilibre plutôt stable. Il est possible que face à un président de région, dont la puissance financière et réglementaire évoque désormais un quasi chef d'État (hors pouvoirs régaliens, bien sûr), les services de l'État, bon gré mal gré, doivent se réorganiser de sorte que toutes les fonctions publiques soient sous l'autorité du préfet de région. Vieux rêve de la préfectorale et cauchemar des rectorats...

S'il est difficile aujourd'hui de discerner l'impact qu'aura la réforme territoriale sur la vie des établissements, il est certain qu'en termes de stratégie et d'organisation syndicale des adaptations et des vigilances sont nécessaires et urgentes. Dans un premier temps bien sûr, des structures souples de coordination entre conseils syndicaux académiques s'imposent pour offrir un ou des interlocuteurs communs à la triade, président, préfet, recteur de région.

En revanche, si en ce début de mandature et à titre transitoire, des structures souples de coordination entre CSA suffisent, se pose ensuite le problème d'un aménagement des statuts du syndicat

de manière à consacrer cette nouvelle réalité régionale. On peut bien sûr transposer, sans modification, les institutions syndicales actuelles par addition des CSA, mais en créant peut-être un parlement bavard, lourd et inefficace. Ou alors, imaginer des structures innovantes prenant en compte les diversités géographiques, culturelles, sociales de ces nouveaux grands ensembles territoriaux. Du travail pour la commission vie syndicale!

Il faudra aussi et peut-être surtout, veiller à la cohésion de l'ensemble syndical inter académique, tenir compte de l'histoire et du passé « culturel » de chaque conseil syndical académique, ce qui n'a rien d'aisé, et veiller à l'unité de l'organisation alors que, notamment, la gestion des collèges restera comme aujourd'hui centrée sur le département. Jusqu'alors, le sentiment général était que s'il y avait une différence de dimension entre un collège et un lycée, il n'y avait pas de différence de nature entre les établissements. Ce qui permettait à chaque personnel de direction d'appartenir, sans arrière-pensée, à la même organisation. Sans jouer les Cassandre, on pourrait redouter que les différences d'échelles, l'évolution séparée de chaque type d'établissement, des préoccupations de plus en plus divergentes, deviennent un danger pour l'unité syndicale, et plus grave encore, pour l'unicité du corps.

Aujourd'hui, de manière pragmatique, dès la première rencontre avec le nouvel exécutif régional, il faudra obtenir la création d'organes de concertation stables et permanents avec le nouveau président de région, organes de concertation qui pourraient être tripartites en incluant – Ô utopie – le recteur de région.

En outre, chacune des anciennes régions traitait de manière très différenciée ses établissements et la fusion pose donc le problème de l'égalité de traitement entre tous les établissements d'une même grande région. C'est à l'évidence l'alignement sur le meilleur mode de traitement qui doit être recherché.

En définitive, l'acte III de la décentralisation et son compromis final laissent pourtant à tous les protagonistes un goût d'inachevé pour les régions et pour les départements qui ont sauvé leur existence et dont les prérogatives sont à peine rognées, le sentiment d'une espèce de sursis.

Non décidément, l'acte III de la décentralisation n'est pas l'acte final mais seulement une pause dans la marche lente de notre pays vers une réelle décentralisation. Les quelques années qui viennent en décideront. □





# Mixités sociales et scolaires à l'école

*Plusieurs rapports, parus entre mai et octobre 2015 à propos « des mixités sociales et scolaire à l'école », notamment ceux du Conseil national d'évaluation du système scolaire (CNESCO) suite à la conférence de « Comparaisons internationales sur les mixités à l'école » (mai et juin 2015) ont abouti à des préconisations pour une meilleure mixité dans l'école. Avec le rapport concernant « la constitution des classes : pratiques et enjeux » (septembre 2015) et la note d'information de la Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP) en octobre 2015 : « le latin au collège : un choix lié à l'origine sociale et au niveau scolaire des élèves en fin de 6<sup>e</sup> », ils permettent de dresser un état des lieux des mixités sociales et scolaire à l'école.*

En préambule, on peut reprendre les propos tenus par Nathalie Mons, présidente du CNESCO dans le *Café Pédagogique* en date du 27 septembre 2015 : « Aux USA, dès les années 1970, les premières expériences de *busing* s'accompagnaient d'un intérêt pour la mesure de la ségrégation à l'école. En 2015, en France, malgré quelques annonces gouvernementales récentes, aucun indicateur ne mesure nationalement la ségrégation sociale à l'école, alors que l'objectif de mixité sociale dans les établissements est désormais promu dans la loi de la Refondation de l'école ». Nathalie Mons, dénonce la paralysie mortelle dans laquelle s'est installée l'École. « Sur le terrain, les « ghettos » scolaires sont connus, dénoncés », dit-elle, « mais leur invisibilité statistique demeure.



Sylvie PÉNICAUD  
Commission éducation & pédagogie  
sylvie-mar.penicaut@ac-nice.fr

La ségrégation sociale à l'école reste taboue. Or, on ne peut développer de politiques publiques sans mesurer l'ampleur des phénomènes auxquels on s'attaque. La connaissance précède l'action. »

1.

LA MIXITÉ SOCIALE À L'ÉCOLE  
RAPPORT DU CONSEIL SUPÉRIEUR  
DE L'ÉDUCATION DU QUÉBEC ET CNESCO

## CONFÉRENCE DE COMPARAISONS INTERNATIONALES

juin 2015: 85 pages



Dans les années 1980, les pays occidentaux ont développé des politiques publiques pour soutenir la mixité sociale dans les écoles afin de réduire les inégalités sociales accentuées par la crise économique. Ces politiques sont loin de faire consensus notamment au nom de la liberté des parents de choisir l'école pour leur enfant, droit inscrit dans plusieurs constitutions (par exemple aux Pays-Bas ou en Belgique).

Pourtant la ségrégation sociale qui est importante dans les métropoles occidentales entraîne la réduction de la mixité sociale dans les écoles. Or, l'absence de mixité sociale a des conséquences très négatives sur les élèves qui connaissent des difficultés d'apprentissages, mais aussi sur la construction de futurs citoyens, ce qui risque de créer des tensions entre communautés ou entre classes sociales.

Les recherches font ressortir que les effets des mixités sociales et scolaires sont positifs pour tous les élèves mais surtout pour les élèves socialement défavorisés qui peuvent moins compter sur un transfert de connaissances par leur famille.

Depuis les années 1970, des politiques publiques ont été menées dans les pays de l'OCDE pour favoriser la mixité sociale à l'école. On trouve ces premières politiques publiques aux États-Unis où plusieurs tribunaux locaux ont imposé le *busing*, pratique qui consiste à trans-

férer un élève qui aurait normalement fréquenté une école très ségréguée dans un autre établissement situé dans un quartier plus mixte. Cette politique a été très controversée et les familles blanches ont eu tendance à quitter les districts où cette politique était appliquée. Aujourd'hui le système est moins coercitif.

En France, le système de la carte scolaire s'est avéré garant de la diversité ethnique et sociale dans les écoles mais celle-ci est de plus en plus battue en brèche (dérogations et écoles privées).

Aux Pays-Bas, les municipalités ont été incitées par l'État à mettre en place des politiques pour lutter contre la ségrégation des élèves: le choix des parents est contrôlé dans plusieurs municipalités. Au Danemark, en développant les transports gratuits, les municipalités permettent d'éviter les regroupements des élèves dont le danois est la langue seconde.

Plusieurs pays ont également lutté contre l'asymétrie de l'information entre les familles pour favoriser la mixité sociale. Il s'avère également essentiel pour que les politiques favorisant la mixité sociale soient efficaces de mieux former les enseignants et de développer la formation continue.

L'enseignement privé accessible (en partie financé par l'État) comme c'est le cas en France est un obstacle aux politiques en faveur de la mixité sociale mais ce qui impacte le plus ce sont les politiques d'aménagement urbain. Pour fonctionner, l'intégration doit être une réalité également dans les classes.

En conclusion, il apparaît que « les élèves les plus défavorisés sont ceux qui sont les plus affectés par le contexte scolaire et qui souffrent davantage de la ségrégation scolaire ».

2.

MIXITÉ SOCIALE ET SCOLAIRE SÉGRÉGATION  
INTER ET INTRA ÉTABLISSEMENTS DANS LES  
COLLÈGES ET LYCÉES FRANÇAIS

ÉTUDE LY-RIEGERT (ÉCOLE D'ÉCONOMIE DE  
PARIS ET INSEE)

## CONFÉRENCE DE COMPARAISONS INTERNATIONALES

juin 2015: 54 pages



Deux types de ségrégation ont été étudiés: la ségrégation sociale et la ségrégation scolaire en s'appuyant sur les données du ministère de l'Éducation nationale (DEPP).

Définition de la ségrégation retenue: le terme de ségrégation désigne toute situation dans laquelle des individus ayant des caractéristiques différentes fréquentent des environnements différents.



**La ségrégation sociale** mesure la différence entre la proportion d'élèves « CSP+ » (les CSP+ sont les chefs d'entreprise, les cadres, les professions intellectuelles, les enseignants et les professeurs des écoles) dans l'environnement d'un élève lui-même CSP+ et la proportion de ceux-ci dans l'environnement d'un élève qui n'est pas CSP+. Dans l'échantillon retenu les élèves CSP+ représentent 21 à 23 % des élèves au collège, et 24 à 27 % au lycée.

**La ségrégation scolaire** mesure la différence entre la proportion de « bons élèves » dans l'environnement d'un élève faisant lui-même partie de la catégorie des bons élèves et la proportion de ceux-ci dans l'environnement des élèves qui n'appartiennent pas à cette catégorie. On définit ici la catégorie des « bons élèves » en fonction des notes obtenues au diplôme national du brevet de filière générale pour un élève n'ayant pas redoublé au collège et dont les résultats aux épreuves finales sont dans le premier quart de la distribution des notes et qui seront appelés « meilleurs élèves ». Ils représentent 19 à 21 % des élèves au collège, 21 à 24 % des élèves au lycée.

Pour la première fois en France, une étude porte sur l'ensemble du territoire national; sur le collège et le lycée; mesure la ségrégation sociale et scolaire; intègre les dimensions inter et intra-établissements.



### À RETENIR DE CETTE ÉTUDE:

- une ségrégation scolaire, deux fois plus forte au lycée qu'au collège qui s'explique autant par la ségrégation résidentielle que par les inégalités générées par la constitution des classes. « Si on considère les « meilleurs élèves », ils représenteraient 22 % de chaque classe en l'absence de ségrégation au collège: en réalité, les meilleurs élèves en comptent en moyenne 36 % dans leur classe, et les autres seulement 18 %. Cet écart de 18 points double en classe de première, une augmentation qui s'explique essentiellement par l'orientation »;
- une ségrégation sociale importante qui reflète la ségrégation résidentielle notamment dans les départements urbains. « Alors qu'en l'absence de ségrégation, chaque collégien compterait 22 % d'élèves CSP+ dans son collège, les élèves eux-mêmes CSP+ en comptent 34 % et les autres seulement 18 % »;
- dans près de la moitié des collèges, des classes de niveau existent, les langues vivantes et le latin sont souvent perçues comme un outil qui permet de ségréguer les classes. L'option bi-langue est très marquée socialement: 30 % des élèves qui choisissent cette option appartiennent aux CSP+, et surtout scolairement: 36 % font partie des « meilleurs élèves ». Pour le latin, la note d'information de la DEPP parue en octobre 2015 vient confirmer les éléments mis en exergue par Ly-Riegert. Le choix du latin est d'abord celui des « meilleurs élèves » mais également celui des CSP+. Dans les collèges de l'éducation prioritaire, seuls 18 % des élèves choisissent l'option latin en cinquième contre 25 % dans les autres collèges. Mais à milieu social et niveau scolaire identiques, les élèves scolarisés en éducation prioritaire choisissent plus souvent le latin. Cela tient au fait que les meilleures classes contiennent des latinistes.

Cette ségrégation entre classes n'est pas seulement due aux options, dans une minorité de collèges, on observe la constitution de classes de niveau. Pourtant les chefs d'établissement sont conscients des enjeux.

## 3.

LA CONSTITUTION  
DES CLASSES:  
PRATIQUES ET ENJEUX

ENQUÊTE CNESCO AUPRÈS  
DES CHEFS D'ÉTABLISSEMENT  
DES COLLÈGES ET LYCÉES

En collaboration avec le SNPDEN



Le questionnaire qui comportait 51 questions a été complété totalement par 478 chefs d'établissement.

Il ressort que 90 % des proviseurs et 96 % des principaux jugent que la constitution des classes a un effet important sur les résultats des élèves. Ils sont également largement convaincus que la constitution de classes socialement homogènes est non bénéfique pour l'établissement et les élèves. Les classes de niveau sont également perçues négativement surtout par les principaux.

57 % pensent que les enseignants sont plus efficaces dans une classe socialement hétérogène.

Les classes ne sont pratiquement pas constituées de manière aléatoire au collège: 5 %, alors qu'en lycée 23 % des proviseurs constituent leurs classes en grande partie ou complètement au hasard. Les critères les plus pris en compte dans la constitution des classes sont: la mixité filles-garçons, le choix des options, le niveau scolaire des élèves, les tensions entre élèves et les problèmes de comportement. Une plus faible majorité de chefs d'établissement prend en compte la diversité sociale et culturelle. Il ressort que les chefs d'établissement sont sensibles aux principes généraux de diversité sociale et scolaire.

La composition des classes constitue un volet essentiel de la problématique sur la mixité scolaire.

## 4.

### MIXITÉS SOCIALES ET SCOLAIRE À L'ÉCOLE : AGIR, IMPLIQUER, INFORMER LES PRÉCONISATIONS DU CNESCO



Les préconisations sont articulées autour de 3 axes :

- **mener une action immédiate** dans les 100 collèges les plus ségrégués en faisant des ajustements de carte scolaire, en menant parallèlement une politique d'attractivité dans ces établissements et en y favorisant un encadrement pédagogique riche. Il est également nécessaire de favoriser l'orientation des élèves vers les lycées qu'ils recherchent en créant un bonus « établissement de la nouvelle mixité » et en développant le dialogue avec les parents. Intégrer des objectifs de mixités sociales et scolaires lors de la création de tout nouvel établissement. Pour les lycées, le CNESCO préconise la création de lycées polyvalents mêlant les 3 voies d'enseignement : générale, technologique et professionnelle ou la fusion d'établissements proches. Il est également nécessaire d'autoriser et d'évaluer des expérimentations locales. Pourraient ainsi être expérimentés les outils de mixité comme : « des cartes scolaires comportant plusieurs collèges dans des contextes urbains résidentiellement mixtes, des réseaux d'établissements intégrés, complémentaires par leur offre de formation sur des terrains ruraux, la construction de cartes scolaires autour de lignes de transports dans de grandes métropoles »... Il faut assurer une mesure statistique régulière des mixités à l'école en créant un appareil

statistique co-construit et partagé par les secteurs d'enseignement public et privé ;

- **impliquer l'ensemble des acteurs** : former les personnels de l'éducation pour favoriser la mixité sociale à « l'interculturalité, au travail en équipe, à des pédagogies différenciées et coopératives, à l'accompagnement personnalisé pour s'adapter à des publics scolaires plus diversifiés et à des classes socialement plus hétérogènes »... Il est nécessaire que des formations réunissent plusieurs administrations : académiques, territoriales et les responsables de la politique de la ville. Créer un bonus dans l'orientation vers les lycées ou les filières d'enseignement supérieur demandés pour les élèves des « établissements de la nouvelle mixité ». Engager l'enseignement privé dans des politiques de mixités à l'école. Accompagner les parents qui veulent contribuer à la mixité à l'école. Construire la mixité à travers des projets citoyens d'élèves en impliquant notamment les conseils des délégués pour la vie lycéenne ;
- **informer, comprendre et analyser** : lancer une campagne nationale de sensibilisation en direction du grand public en explicitant les effets nocifs de la ségrégation et en informant sur les bienfaits des politiques menées à l'étranger. Développer des recherches sur la ségrégation à l'école en France. Créer une plateforme d'échange pour mutualiser les expériences sur les politiques de mixités à l'école.

*Le CNESCO fera une évaluation de la mise en œuvre de ses préconisations dans son rapport sur les inégalités territoriales dans l'école française, qu'il rendra public fin 2016.*

*Le SNPDEN-UNSA, conscient que la mixité sociale est un des enjeux clés des années à venir, avait voté lors du CSN d'avril 2014 une motion sur la carte scolaire qui anticipait la plupart des préconisations du CNESCO, notamment en introduisant la notion de plan d'aménagement local des mixités à l'école (PALME). □*

## Commission éducation & pédagogie CSN avril 2014

### CARTE SCOLAIRE

La France est, parmi les pays de l'OCDE, celui dont la réussite scolaire est la plus corrélée aux origines sociales des élèves. L'évolution des mixités sociale et scolaire dans les établissements constitue un levier pour faire progresser tous les élèves en termes de résultats et de vivre ensemble.

De nombreuses études montrent que l'hétérogénéité est favorable aux apprentissages et constitue un facteur d'évolution des pratiques pédagogiques. La recherche de plus grandes mixités, au collège comme au lycée, nécessite une politique ambitieuse et volontariste au plan national et local. Elles ne peuvent se définir de manière identique sur tous les territoires mais doivent être systématiquement recherchées dans le cadre d'un plan d'aménagement local des mixités à l'École (PALME).

Ce plan doit être élaboré conjointement par l'IA-DASEN et les représentants des collectivités territoriales et associer des représentants des personnels de direction, des corps d'inspection et des représentants de fédération de parents d'élèves.

Son objectif et sa mise en œuvre doivent être explicites auprès du public. La complémentarité des compétences de l'État et des différentes collectivités territoriales (communes, conseils généraux et régionaux) doit nécessairement être organisée localement pour permettre de la cohérence dans la recherche d'un meilleur équilibre scolaire et social dans les établissements à partir des contextes locaux.

Il revient à l'État de décider que la recherche de ce meilleur équilibre scolaire et social est un objectif incontournable parce qu'il montre des effets favorables sur la réussite des élèves et favorise une plus grande cohésion sociale. L'action de l'État doit aussi apporter, dans le cadre de ces plans locaux, auxquels doivent être soumis les établissements privés sous contrat, une compétence d'analyse fine des flux d'élèves au sein des établissements scolaires.

**Retrouvez les propositions du SNPDEN pour la carte écoles – collèges et la carte collèges lycées sur le site, rubrique « motions de A à Z/carte scolaire ».**



# Nouveaux textes pour une nouvelle gouvernance, territorialité et syndicat de services

## Présentation de la commission vie syndicale

*Le mandat qui s'ouvre pour la vie syndicale sera placé sous le signe de l'application de nos nouveaux textes, de l'organisation de notre réflexion nationale ainsi que celle d'une inflexion tangible, en essayant de répondre au plus près aux aspirations des adhérents, vers un syndicat de services. Il est à noter que, pour la première fois, ce mandat ne connaîtra pas d'élections professionnelles même si elles seront largement préparées au cours de celui-ci.*

Après avoir modernisé nos façons de faire en nous adaptant aux nouveaux outils, aux nouvelles organisations territoriales, aux nouveaux adhérents, aux nouveaux modes de communication et l'avoir traduit dans nos textes fondateurs, il va nous falloir faire vivre concrètement ces changements. En effet, les textes qui ont été validés par le congrès d'Avignon doivent induire de nouvelles pratiques de gouvernance. Le rôle renforcé des secrétaires académiques et l'existence d'une nouvelle instance de délibération, à savoir la conférence nationale, doivent permettre l'émergence de positions majoritaires responsables et partagées et ce dans un contexte de réactivité croissante. La lisibilité de notre ligne politique doit transparaître



Pascal CHARPENTIER  
Secrétaire national  
vie syndicale  
[pascal.charpentier@ac-lyon.fr](mailto:pascal.charpentier@ac-lyon.fr)

clairement à l'issue de ces conférences et les messages, dont le syndicat est porteur, doivent être, dans un contexte de circulation de l'information très rapide, multiple et éphémère, simples et explicites ou ne doivent pas être.

La réflexion de fond du syndicat se construit, quant à elle, au fil des réunions du conseil syndical national (CSN) et des congrès et n'a pas à obéir à ces règles modernes de la communication. C'est ainsi que nos positions sur la laïcité devront se construire lors des CSN. Ce point est d'ailleurs un des dossiers-clés de ce mandat, comme l'ont montré les débats riches et nourris lors de notre dernier congrès. Ce dossier sera plus particulièrement suivi par **Michel Richard** et **Lydia Advenier** et nous ne doutons pas que nous saurons nous rassembler autour des valeurs communes qui ont toujours guidé notre action.

La proportionnalité contrainte inscrite dans nos statuts devra être suivie avec grande attention mais nous pouvons affirmer que les effets sont, dès à présent,

visibles. Ce dossier sera suivi conjointement avec la commission nationale de contrôle (CNC).

Avec notre nouveau trésorier, **Patrick Cambier**, assisté de **Fabien Decq**, les finances de notre organisation seront désormais étudiées de façon analytique et les gisements d'économies, s'ils existent, recherchés et exploités.

Les différents dossiers qui nous attendent aussi pour ce mandat nous amèneront à suivre au plus près encore la syndicalisation des personnels de direction. Il ne s'agira pas de se contenter d'une photographie instantanée du vivier de nos adhérents mais une analyse plus fine devra être conduite au moyen d'un nouveau logiciel. Ce nouvel outil devrait nous permettre de suivre les évolutions de nos collègues personnels de direction dans le temps et dans « l'espace ». Le précédent mandat n'avait pu faire aboutir ce dossier et nous espérons que celui qui commence verra des avancées concrètes sur le sujet. La place des lauréats concours et



Michel RICHARD



Lydia ADVENIER

leur syndicalisation seront à examiner de près, tant au niveau national, qu'au niveau académique.

Un vrai travail d'accompagnement des académies sera poursuivi en lien direct avec les secrétaires académiques. L'éditorial sur les 30 ministères est encore présent dans les esprits et les 13 nouvelles grandes régions, avec désormais les recteurs de régions académiques, influenceront inévitablement nos pratiques et nos organisations syndicales. Il faudra en tenir compte dans notre gouvernance. Chaque membre de l'ESN a au moins 2 académies en charge et c'est avec cette approche de terrain que nous devons, avec l'aide des SA membres de la CN, encore faire mieux. Dans cet esprit, nous devons aussi réfléchir à ce que nous pouvons faire en plus en direction de nos adhérents afin de développer plus encore l'idée d'un syndicat de services, idée plus répandue chez nos adhérents qu'auparavant, et d'autant plus présente dans le quotidien de ceux-ci dès lors qu'ils ne participent pas aux différentes instances du syndicat. C'est dans cet esprit de syndicat de services que nous continuerons à proposer l'élaboration de fiches professionnelles et techniques d'aide aux collègues. En cela, le site Internet suivi de façon très réactive par **Florence Delannoy** est un outil remarquable riche de multiples informations. Le suivi de la syndicalisation sera reconduit en direction des SA.

Au niveau de la formation, il nous appartiendra de mobiliser l'ensemble des forces vives et des compétences académiques ou nationales que nous possédons au sein de notre organisation pour répondre au plus près à l'attente de nos adhérents. Nous nous appuierons sur les récents retraités pour lesquels nous peinons à donner la place qu'ils méritent et tirer partie des compétences qui sont





Patrick CAMBIER

Fabien DECQ

Florence DELANNOY

Hélène HEMET

les leurs. Des fiches de formation seront en ligne et 3 niveaux de formation seront proposés. Les formations ne seront mises en place qu'à partir d'un certain nombre d'inscrits et nous essaierons, là aussi, de concilier au plus juste rigueur financière, approche territoriale et attentes des adhérents. Ce sera **Hélène Hemet**, membre associée et ex secrétaire nationale UNSA-Éducation, dont l'expertise est reconnue, qui sera chargée du suivi du dossier de la formation. Les différents colloques ou conférences qui ont eu lieu, y compris dans les académies, et qui nous ont permis d'asseoir notre position et de faire connaître nos idées dans le paysage syndical national seront reconduits et vraisemblablement adossés à des CSN, les collègues nous ayant fait, sans exception, des retours positifs sur ces manifestations.

Les dossiers UNSA-Éducation sont suivis pour le bureau fédéral et le conseil national par **Pascal Charpentier** et **Patrick Cambier** alors que pour l'UNSA, c'est **Pascal Charpentier** qui est titulaire au conseil national.

Enfin, au niveau du siège, le dossier international est suivi par **Hélène Hemet**, en coordination avec d'autres membres de l'ESN, alors que **Lydia Advenier** siège, es qualité, au groupe national d'information et éducation sexuelle (GNIES) et à l'observatoire de la presse lycéenne.

Le dossier post-bac CPGE dans les groupes institutionnels sera suivi par **Pascal Charpentier**. □



## Circulaire épinglée, ou comment renvoyer élégamment la balle pour les remplacements non assurés !

### « INFORMATION AUX PARENTS.

De nombreux parents se manifestent au sujet de vacances de postes d'enseignants dans les établissements où leurs enfants sont scolarisés et sollicitent les services du rectorat.

Le service chargé du remplacement des personnels enseignants du rectorat a pleine connaissance de ces situations et met tout en œuvre, en lien avec les corps d'inspection et les chefs d'établissement, pour résoudre ces difficultés dans les meilleurs délais. [...]

Enfin, des mesures ont été prises pour permettre la récupération des heures de cours qui n'ont pas été assurées. **Dès la nomination des professeurs remplaçants, les chefs d'établissement s'attacheront à organiser le rattrapage de ces heures de cours, en l'étalant tout au long de l'année si nécessaire.**

**Les chefs d'établissement sont les interlocuteurs privilégiés des familles sur toutes ces questions. »**

# Un syndicat à votre service

## 1. DÉTERMINEZ LE MONTANT DE VOTRE COTISATION

Les entrants dans la fonction et les faisant fonction (FF) bénéficient d'un tarif unique de 100 €, soit un coût réel de 34 €. Ensuite, la cotisation est fonction de votre indice. Pour les retraités, c'est la ligne « revenu principal » de votre bulletin de pension qui est prise en compte. Reportez-vous aux tableaux ci-dessous. **N'oubliez pas que 66 % de votre cotisation vous sont remboursés par une déduction fiscale :** conservez précieusement l'attestation jointe à votre carte d'adhérent.

## 2. PENSEZ À LA COTISATION « SECOURS DÉCÈS »

Pour une cotisation de 12,96 € par an, la CNP remet sans formalité et sans délai une somme de 1068 € à l'ayant droit désigné de tout adhérent décédé. Cette aide d'urgence facultative est prévue dans nos statuts (voir encadré ci-dessous).

COTISATIONS ACTIFS : PART SNPDEN COTISATION UNSA ACTIFS	PART SNPDEN	PART UNSA	MONTANT TOTAL DE LA COTISATION 2015 - 2016	COÛT RÉEL APRÈS DÉDUCTION FISCALE	TOTAL PLUS SECOURS DÉCÈS
inférieur à 551	123,91	42,53	166,44	56,59	179,40
entre 551 et 650	151,68	42,53	194,21	66,03	207,17
entre 651 et 719	182,23	42,53	224,76	76,42	237,72
entre 720 et 800	201,68	42,53	244,21	83,03	257,17
entre 801 et 880	216,68	42,53	259,21	88,13	272,17
entre 881 et 940	236,13	42,53	278,66	94,74	291,62
entre 941 et 1020	255,57	42,53	298,10	101,35	311,06
supérieur à 1020	280,58	42,53	323,11	109,86	336,07

COTISATIONS RETRAITÉS : PART SNPDEN + COTISATION UNSA RETRAITÉS + COTISATION FGR	PART SNPDEN	PART UNSA	FGR	MONTANT TOTAL DE LA COTISATION 2015-2016	COÛT RÉEL APRÈS DÉDUCTION FISCALE	TOTAL PLUS SECOURS DÉCÈS
Montant de la pension brute inférieur à 1913 €	52,04	35,9	11,2	99,14	33,71	112,10
Montant de la pension brute entre 1914 € et 2257 €	74,32	35,9	11,2	121,4	41,28	134,38
Montant de la pension brute entre 2258 € et 2497 €	92,94	35,9	11,2	140	47,61	153,00
Montant de la pension brute entre 2498 € et 2778 €	106,89	35,9	11,2	154	52,36	166,95
montant de la pension brute entre 2779 € et 3056 €	121,34	35,9	11,2	168,4	57,27	181,40
Montant de la pension brute entre 3057€ et 3264 €	134,59	35,9	11,2	181,7	61,77	194,65
Montant de la pension brute entre 3265 € et 3541 €	148,23	35,9	11,2	195,3	66,41	208,29
Montant de la pension brute supérieure à 3541 €	155,72	35,9	11,2	202,8	68,96	215,78

Mode de paiement : par CB en ligne en une seule fois (+ 2,00 € de frais bancaires) OU par chèque en une ou plusieurs fois OU par prélèvements automatiques : en six fois (+ 4,00 € de frais bancaires)



### NOTICE D'INFORMATION CAISSE DE SECOURS DÉCÈS DU SNPDEN - À CONSERVER

**1. Les adhérents** - Une Caisse de secours décès fonctionne depuis plusieurs années au SNPDEN (article S50 des statuts); la Caisse de secours au décès est ouverte à titre facultatif à tout adhérent du SNPDEN, au moment de son adhésion et s'il est âgé de moins de cinquante ans. Toutefois, au-delà de cette limite, le rachat de cotisation est possible à raison d'une cotisation par année d'âge supplémentaire. Elle est également ouverte aux anciens adhérents appelés à d'autres fonctions sous réserve qu'ils aient satisfait aux dispositions ci-dessus et qu'ils continuent à acquitter la cotisation spéciale.

**2. Garantie du secours** - Le congrès fixe le montant du secours qui, en cas de décès d'un adhérent, est envoyé d'urgence à son bénéficiaire. Actuellement, le capital de secours est de 1068,00 €. La garantie n'est accordée que si l'assuré est à jour de sa

cotisation annuelle. La garantie prend effet à la date du versement à la caisse de la cotisation annuelle fixée par année civile.

**3. Cotisation annuelle** - Le bureau national fixe le montant de la cotisation en fonction des dépenses effectuées à ce titre pendant les trois dernières années, soit, à ce jour, 12,96 € par an, quel que soit l'âge de l'assuré.

**4. Gestion** - La Caisse vérifie les droits et constitue les dossiers de demandes de prestation avec les pièces justificatives suivantes : un extrait d'acte de décès de l'adhérent et un RIB, RIP ou RCE du bénéficiaire.

Le centre de gestion procède à la liquidation de la demande de prestation sous trois jours ouvrables et en effectue le règlement directement au bénéficiaire.

Un **accompagnement** tout au long de votre carrière : première affectation, titularisation, promotions.

Des **conseils** en académie et au niveau national : réseau de collègues, référents-conseils académiques, permanents du siège, permanences juridiques, formations syndicales au « métier ».

Une **protection** : partenariat avec l'Autonome de Solidarité et son réseau d'avocats, aide en cas de difficultés liées au métier ou aux relations avec la hiérarchie.

## 3. CHOISISSEZ VOTRE MODE DE PAIEMENT

- **En ligne par CB** (frais : 2,00 €);
- **Paiement en 1 ou 3 fois par chèque;**
- **Prélèvement automatique** (du 1<sup>er</sup> juin au 31 mars) : **Paiement en 6 fois** (frais : 4,00 €; merci de compléter le mandat de prélèvement ci-après). Le premier prélèvement est effectué le 5 du mois suivant l'adhésion;
- **Prélèvement automatique avec reconduction annuelle.**

# Fiche d'adhésion 2015/16

Adhérez  
en ligne !

À retourner à : SNPDEN - Adhésion • 21, rue Béranger • 75003 Paris

Adhérez en ligne sur [www.snpden.net](http://www.snpden.net) (paiement uniquement par carte bleue)

<b>ACTIF</b> <input type="checkbox"/>	<b>N° ADHÉRENT</b> <input type="text"/>	<b>ACADÉMIE</b> <input type="text"/>
	NOUVEL ADHÉRENT <input type="checkbox"/>	DÉTACHEMENT <input type="checkbox"/>
	FAISANT FONCTION <input type="checkbox"/>	LAURÉAT DU CONCOURS <input type="checkbox"/>
	LISTE D'APTITUDE <input type="checkbox"/>	
<b>RETRAITÉ</b> <input type="checkbox"/>	ANNÉE D'ENTRÉE DANS LA FONCTION <input type="text"/>	
	Autorisation de communiquer les renseignements ci-dessous (loi de la CNIL) OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>	

HOMME <input type="checkbox"/>	FEMME <input type="checkbox"/>	DATE DE NAISSANCE <input type="text"/>
NOM <input type="text"/>	PRÉNOM <input type="text"/>	

ÉTABLISSEMENT au 1<sup>er</sup> septembre 2015 ou dernière fonction active

CLASSE	HC <input type="checkbox"/>	1 <sup>re</sup> <input type="checkbox"/>	2 <sup>e</sup> <input type="checkbox"/>	ÉCHELON <input type="text"/>	TOTAL figurant sur la FICHE DE PAIE :	
ÉTABLISSEMENT	1 <sup>er</sup> <input type="checkbox"/>	2 <sup>e</sup> <input type="checkbox"/>	3 <sup>e</sup> <input type="checkbox"/>	4 <sup>e</sup> <input type="checkbox"/>	4 <sup>e</sup> ex. <input type="checkbox"/>	INDICE <input type="text"/>
	ADJOINT <input type="checkbox"/>	CHEF <input type="checkbox"/>				NBI <input type="text"/>
POUR LES RETRAITÉS, REVENU PRINCIPAL BRUT	<input type="text"/>				INDICE TOTAL <input type="text"/>	
ÉTABLISSEMENT :	LYCÉE <input type="checkbox"/>	LYCÉE PROFESSIONNEL <input type="checkbox"/>	EREA <input type="checkbox"/>	ERPD <input type="checkbox"/>	SEGPA <input type="checkbox"/>	
	COLLÈGE <input type="checkbox"/>	AUTRE (précisez) <input type="text"/>				

ÉTABLISSEMENT : N° D'IMMATRICULATION (7 CHIFFRES ET UNE LETTRE)

NOM DE L'ÉTABLISSEMENT (OU ADRESSE PERSONNELLE POUR LES RETRAITÉS) au 1<sup>er</sup> septembre 2015 :

ADRESSE <input type="text"/>			
CODE POSTAL <input type="text"/>	VILLE <input type="text"/>		
TÉL. ÉTABLISSEMENT <input type="text"/>	FAX ÉTABLISSEMENT <input type="text"/>	TÉL. DIRECT <input type="text"/>	PORTABLE <input type="text"/>
MÈL <input type="text"/>	@ <input type="text"/>		

CHÈQUE <input type="checkbox"/>	PRÉLÈVEMENT (en 6 fois ; frais : 4,00 €) <input type="checkbox"/>	MONTANT DE LA COTISATION SNPDEN <input type="text"/>
À <input type="text"/>	LE <input type="text"/>	SECOURS DÉCÈS (12,96 €) <input type="text"/>
SIGNATURE <input type="text"/>		MONTANT TOTAL DU RÈGLEMENT <input type="text"/>
CHOISISSEZ LA RECONDUCTION AUTOMATIQUE À LA DATE ANNIVERSAIRE		OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>

SI SECOURS DÉCÈS, RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE BÉNÉFICIAIRE :

NOM <input type="text"/>	PRÉNOM <input type="text"/>
ADRESSE <input type="text"/>	
CODE POSTAL <input type="text"/>	VILLE <input type="text"/>

# Pourquoi adhérer au SNPDEN-UNSA ?

Nous sommes trop peu nombreux, trop disséminés dans les académies, pour ne pas ressentir le besoin d'être ensemble, dans un syndicat indépendant, responsable, actif et unitaire.

**N'attendez pas!  
Prenez contact  
avec votre collègue  
responsable  
départemental  
ou académique**

- + de 1 personnel de direction sur 2 syndiqué au SNPDEN
- 8 élus sur 11 à la CAPN des personnels de direction
- 5 élus sur 5 à la CCPC-D de l'AEFE
- 4 sièges sur 4 à la CCPN des directeurs d'ÉREA
- 2 sièges sur 2 à la CCPN des directeurs d'ERPD

## UN SYNDICAT UNITAIRE ET OUVERT

Nous venons d'horizons divers, du SNES, du SE, du SNEP, du SNETAA, du SNEEPS, de la CFDT, du SNALC ou de la CGT et accueillons aussi des collègues qui n'ont jamais été syndiqués.

En fait, ce qui caractérise le SNPDEN, c'est le refus des clivages, des oppositions de tendances, des blocages idéologiques. Une seule incompatibilité : c'est avec ceux qui prônent le racisme et la xénophobie.

Le SNPDEN travaille en confiance avec toutes les organisations syndicales, sans sectarisme ni exclusive, sans alignement non plus, avec le seul souci de faire avancer les vraies solutions pour le service public d'éducation.

## UNE VISION D'ENSEMBLE

Le SNPDEN est un syndicat où toutes les catégories sont représentées mais où tout ce qui est catégoriel est intégré dans une vision d'ensemble. Son expertise est reconnue.

## UNE REPRÉSENTATIVITÉ UNIQUE

Le SNPDEN-UNSA est présent ès qualités :

- au Comité technique ministériel (1 titulaire) ;
- au Conseil supérieur de l'Éducation (2 titulaires) ;
- au Conseil national de l'Enseignement supérieur et de la Recherche ;
- au conseil d'administration de l'ONISEP (1 siège) ;
- au Conseil national des associations complémentaires de l'enseignement public ;
- au Conseil d'orientation et de perfectionnement du CLEMI ;
- à l'Observatoire de la sécurité ;
- au Comité technique paritaire ministériel ;
- à la commission spécialisée des lycées ;
- à la commission spécialisée des collègues.

Affilié à l'UNSA-Éducation, le SNPDEN siège aussi dans les instances fédérales, aux côtés des principaux syndicats de l'encadrement, IEN et IA-IPR.

**Le SNPDEN représente les deux tiers de la profession aux élections professionnelles : c'est LE syndicat des personnels de direction, au service des adhérents et au sein de sa fédération, l'UNSA-Éducation.**



## VOTRE ESPACE D'EXPRESSION

L'actualité  
vous interpelle ?  
Un article vous donne  
envie de réagir ?

Direction vous donne  
la parole. Vous êtes  
syndiqué, actif ou  
retraité, faites-nous  
partager votre réflexion  
sur l'exercice du métier,  
sur votre carrière, sur  
les évolutions du  
système, sur votre  
vision de la vie  
syndicale...

Merci  
d'adresser  
vos contributions  
à Marianne Viel,  
permanente au  
SNPDEN  
[marianne.viel@snpden.net](mailto:marianne.viel@snpden.net)  
et,  
pour nous  
faciliter la tâche,  
de préférence  
en texte (Times 12),  
sans mise en forme  
ou mise en page.

Les propos exprimés  
dans cette tribune libre  
n'engagent que leur auteur.

# Et si, finalement, la refondation de l'école était réellement en marche...



*Dominique FAURE  
SD 44  
Principale du collège Serpette  
(Nantes)*

En effet, depuis le texte sur les rythmes scolaires, nous avons vu paraître : le nouveau statut des enseignants, la redéfinition des missions, le nouveau socle, les nouveaux programmes, le texte sur l'accompagnement personnalisé qui rend le redoublement « exceptionnel »... tous ces textes levant un à un des petits verrous qui laissent penser que le parcours d'un élève sera peut être très différent demain de ce qu'il est aujourd'hui...

## POURQUOI SOUTENIR LA RÉFORME DU COLLÈGE ?

Parce qu'il faut bouger le collège!!! Parce que le collège français aujourd'hui n'est pas un lieu serein d'apprentissage, n'est pas le lieu de la réussite de tous, n'est pas un lieu de travail serein pour les professionnels, n'est pas un lieu repéré par les jeunes comme un espace de vie citoyenne...

Parce que les statistiques de l'état de l'école sont désespéré-

ment stables concernant « la reproduction sociale » et que bien que l'université française vive une crise sans précédent liée, entre autres, à des inscriptions massives, hélas, en L3, le taux de jeunes issus des CSP défavorisées reste stable et bas!

Alors, oui, il faut bouger, changer les pratiques, faire d'autres choix, tenter quelque chose!

Cette réforme « ette »? fait le pari de donner, à chaque élève, le même nombre d'heures d'enseignement et, si l'on y regarde de près, plus de 70 % des collégiens auront plus d'heures de cours l'année prochaine que cette année.

Cette réforme « ette »? fait le pari du travail collectif et des projets interdisciplinaires, d'une formation bâtie sur des parcours qui donne du sens... et oblige enfin les enseignants, tous les enseignants, à se concerter, réfléchir leur enseignement au regard d'un projet global de formation pour l'élève.

Pourtant le discours officiel est trouble, les décisions masquées, la communication décentrée et parfois mensongère! Pourquoi nier ainsi l'intelligence collective? Pourquoi ne pas expliquer simplement aux parents, aux enseignants, les enjeux et les choix? Pourquoi renoncer et faire des compromis, au risque de perdre le sens et permettre les contournements?

Car il faut bien le reconnaître :

- la conjoncture économique est difficile et les choix budgétaires induisent une maîtrise générale des coûts ;
- cette réforme ne donnera pas plus de moyens aux collèges et le calcul des dotations prévisibles pour la rentrée prochaine fait souvent apparaître un petit déficit par rapport à cette année ;
- elle ne donne pas assez de marge d'autonomie : 3 heures par division ne permettront pas, contrairement à



ce qui est « vendu » de travailler en groupes restreints, pas plus dans les disciplines scientifiques que dans les autres cours; 3 heures par division ne permettront pas de co-enseignement ou si peu que les enseignants ont le sentiment « d'un mensonge »...

- les élèves auront globalement des emplois du temps plus resserrés... mais ils auront quand même 26 heures de cours et puisque le travail à la maison semble une valeur intangible de notre système, on peut considérer que les collégiens auront alors 28 à 30 heures d'activité scolaire... Cette réforme n'aborde, d'ailleurs pas du tout, la question du travail à la maison, creuset des inégalités;
- des options seront supprimées... quoique... les point bonus « LCA » au DNB entretiennent le débat!

Cette réforme ne dit rien de l'implication des familles dans la scolarité des enfants, elle ne transforme pas la question de l'évaluation des élèves.

Alors? Pourquoi un syndicat réformiste devrait-il s'engager? Pour les valeurs! Pour ce que porte ce texte, une volonté d'équité, une obligation de mixité des classes, une répartition plus juste des moyens au service de tous les élèves, la reconnaissance, même minimale, de la



capacité des acteurs à faire bouger les choses et à être expert dans leur domaine professionnel...

Et n'oublions pas que, pour une fois, nous ne serons pas seuls, ces débats seront portés par la formation des enseignants. Jamais en 30 ans, l'âge de l'EPLÉ, on a vu un tel plan à cette échelle... et même si, comme tous les stages, ce dispositif risque d'être inégal, il permet, pour une fois, de repartir sur une culture commune et un travail collectif.

Il donne l'occasion, enfin, aux personnels de direction, aux IEN, aux IA-IPR de partager leurs regards, de coopérer pour proposer des analyses, des prospectives et peut-être permettre à l'intelligence collective de s'exprimer.

Alors, là encore, pourquoi ne pas assumer pleinement ce choix? Nouvelle loi, vaste

plan de formation et oui, il y aura des perturbations dans les journées des élèves pendant cette année scolaire, c'est le prix à payer par la société civile qui veut une école reformatrice, engagée, performante!

Pourquoi mettre les équipes de direction dans des situations impossibles de pilotage? Pourquoi complexifier encore la mise en œuvre et ne pas négocier tranquillement un plan de formation opérationnel et acceptable pour que les enseignants abordent ce programme de formation avec sérénité et engagement?

Ce seront donc nous, une fois de plus, les personnels de direction, qui assumerons, les écarts entre l'affichage politique et la réalité de la mise en œuvre, en portant les seuls éléments pour lesquels il faut essayer: un système plus juste, plus équilibré, por-

té par du travail collectif et de la coopération de professionnels reconnus.

Le SNPDEN devra être, c'est sûr, le lieu d'un débat tranquille et constructif pour permettre à tous de partager ses pratiques; devra exiger que cette réforme soit appliquée dans tous les collèges y compris les EPLÉ privés sous contrat; devra revendiquer les moyens supplémentaires nécessaires pour atteindre les objectifs fixés par la Nation et faire reconnaître le professionnalisme des premiers pilotes pédagogiques des EPLÉ.

Et malgré notre engagement, le SNPDEN devra veiller à ce que les équipes de direction ne soient pas désignées coupables des échecs probables d'une réforme noyée dans un univers où la communication et l'affichage prennent souvent le pas sur le sens et l'intelligence! □

# Les larmes de la professeure



Philippe BENOIT-LIZON  
principal du collège Pierre  
Gassendi  
Digne-les-Bains (04)

Nous étions en conseil pédagogique, à réfléchir à la mise en œuvre de la réforme du collège. L'assemblée était ouverte à tous. Les inquiétudes, les peurs, les demandes de précision s'exprimaient, ainsi que les convictions syndicales hostiles à la réforme.

Une discipline évoqua la grande réserve voire la désapprobation de son corps d'inspection manifestée lors d'une réunion. Le chef d'établissement cherchait à rassurer et à recentrer la réflexion sur des objectifs modestes et à court terme.

Soudain, trois larmes coulèrent sur les joues d'une professeure. En fin de journée, je lui envoyai un message d'empathie. Elle me fit une longue réponse dans laquelle je pus lire ceci : « Savez-vous, j'ai eu la chance d'être accompagnée par un IPR exceptionnel pendant mon CPR puis durant mes premières années de titulaire. Il disait toujours qu'il fallait, entre autres, être

ambitieux pour nos élèves, apprendre à les aimer aussi en quelque sorte, et ne pas hésiter à demander beaucoup pour être sûr d'obtenir un peu. J'en ai fait quelque chose qui ressemblait à un *credo*, et de même qu'il est extrêmement difficile de renoncer à ses rêves, il est rude de devoir remettre en question ce en quoi on croit. C'est l'impression que j'ai ces derniers temps, et je dois avouer que ce n'est pas simple à gérer, sans doute parce que je ne suis pas convaincue par le projet proposé. Comme beaucoup je pense, j'ai besoin d'une bonne dose d'enthousiasme pour avancer, et le fait qu'elle est la Xième réforme que j'ai vue passer ne me rassure pas. Non que je ne sois pas consciente des difficultés et des réalités vécues par les enfants mais cela ne me semble pas être autre chose qu'une réforme purement économique sous couvert de pédagogie très officielle ».

« Peut-on encore réformer l'École ? » titrait il y a vingt ans feu le mensuel *Le Monde de l'Éducation*, en première de couverture de son numé-

ro de septembre 1995. Et de poursuivre en page intérieure, « Pourquoi toutes les réformes de l'Éducation nationale laissent-elles un sentiment d'échec, pourquoi les innovations sans cesse annoncées ne semblent-elles pas être à la hauteur des défis de l'échec scolaire et du chômage des jeunes, pourquoi le moindre mouvement se heurte-t-il à tant d'obstacles, pourquoi l'image d'une institution pachydermique et paralytique l'a-t-elle emporté sur toute autre dans l'opinion publique ? »

Le dossier du *Monde de l'Éducation* de l'époque proposait un certain nombre d'explications dont celle-ci : « Un des éléments qui peut freiner les changements est relatif à la manière dont les enseignants les ressentent. S'ils leur sont imposés, sans explications suffisantes, sans formation, sans les impliquer dans leur préparation et sans moyens suffisants, il y a peu de chance qu'ils les mettent en œuvre avec dynamisme. Les enseignants ont conscience de la dignité de leur fonction : ils savent qu'ils agissent sur les enfants et n'admettent

pas de le faire de telle façon plutôt que de telle autre s'ils n'en comprennent pas la raison et l'utilité ».

Certes, le système éducatif français est le plus inégalitaire des pays de l'OCDE. Certes, le collège accroît les écarts entre les acquis des élèves en fonction de leur origine sociale et culturelle. Certes, environ 130 000 jeunes sortent chaque année du système éducatif sans diplôme ou qualification, et une récente enquête sur 210 000 jeunes âgés de 18 à 34 ans souligne la rancœur d'une jeunesse à l'encontre d'une école jugée maltraitante, qui ne donne pas sa chance à tous.

Mais il ne sera pas possible d'abaisser la souffrance des uns sans abaisser la souffrance des autres.

Pour lui donner une chance de réussite, travaillons à la mise en œuvre des conditions du succès de la réforme ! Pour moi, nous en sommes loin.

Merci pour les larmes de la professeure. □



# Cellule juridique

## L'évolution des mesures d'ordre intérieur, les MOI

« *Que reste-t-il des mesures d'ordre intérieur?* », Clément Chauvet, professeur à l'université de Bretagne occidentale analyse dans la revue *L'actualité juridique droit administratif (AJDA) n°14 du 27 avril 2015* les « *inflexions récentes ou plus anciennes* » qui conduisent à une interrogation relative au sens et à la justification de cette catégorie en droit positif.

Rappelons que l'appellation donnée par le juge administratif aux actes de l'administration qualifiés de mesures d'ordre intérieur (MOI), comme le sont, par exemple, les punitions scolaires, représentent des mesures insusceptibles de recours et bénéficient d'une immunité contentieuse.

Comme le rappelle l'auteur, ces dispositions dites « mesures de service » ont régulièrement nourri la chronique jurisprudentielle. Maître Hauriou s'en étonnait en 1918: « *Voilà qu'il va falloir ouvrir un chapitre sur la vie intérieure des administrations publiques et sur les mesures d'administration intérieure* ».



Bernard VIEILLEDENT  
Coordonnateur de la cellule juridique  
bernard.vieilledent@ac-lyon.fr

La théorie générale de la notion de MOI demeure à ce jour délicate à appréhender, « à circonscrire et à justifier », elle apparaît comme un acte administratif doté de qualificatifs peu élogieux: pointilleuse voire « confinante à l'impressionnisme juridique », selon M. Guyomar, CE décembre 2007.

La notion de MOI apparaît, pour de nombreux auteurs, comme hétéroclite, sans critères précis, au regard des décisions du juge administratif qui a écarté du prétoire, il fut un temps, les mesures suivantes: notation des agents civils ou militaires, diverses sanctions ou



punitions pour un militaire de 60 jours d'arrêts de forteresse, de sévères observations adressées par un ministre à un fonctionnaire, l'interdiction faite aux élèves d'arborer tout insigne « fût-il aux couleurs nationales » (CE, sect. , 21 octobre 1938), le refus d'ouvrir une enquête sur un incident intervenu dans un établissement scolaire, l'interdiction du pantalon de ski dans un établissement scolaire « sauf par temps de neige » en 1954.

Le caractère évolutif de la jurisprudence sur plus d'un demi-siècle, de celui de l'esprit du juge et de sa méthode d'identification des MOI donne aux exemples cités le caractère d'une « autre époque » ; ils datent.

Il n'en reste pas moins que l'école apparaît bien, hier et encore plus aujourd'hui, comme une terre d'élection des MOI, tout comme la prison et la caserne ; particulièrement dans les rapports entre l'administration et ses agents si ces mesures n'affectent pas les droits statutaires du fonctionnaire et ses perspectives de carrière.

De nouvelles jurisprudences ont apporté des clarifications, pas totalement sans doute, entre les mesures qui ne sont pas susceptibles de recours (organisation du service, émission de remontrances...) et

celles qui ont des conséquences sur la situation de l'agent (diminution des attributions des responsabilités...). Le Conseil d'État apporte de nouvelles précisions sur la recevabilité d'un recours formé contre le changement d'affectation d'un agent public, lequel « ne présente pas le caractère d'une sanction disciplinaire déguisée et dont il n'est ni démontré ni même soutenu qu'il traduirait une discrimination... qu'il n'a entraîné, ni diminution de ses responsabilités, ni perte de rémunération... qu'il est intervenu au sein de la même commune ». En conséquence, « et alors même que cette mesure de changement d'affectation a été prise pour des motifs tenant au comportement de M<sup>me</sup> B., elle présente le caractère d'une mesure d'ordre interne, qui ne fait pas grief et n'est donc pas susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ». La requête est donc rejetée.

Sur la même homologie, dans le domaine scolaire et universitaire, la distinction d'une MOI ou non repose sur l'incidence de la mesure sur la situation de l'usager et qui n'emporte pas de conséquence sur la scolarité de l'élève.

Ainsi, sont considérées comme des MOI, une simple punition (CE, 8 mars 2006), l'affectation dans telle ou telle classe alors que le refus d'admission

dans la classe supérieure ou un changement d'orientation fait grief à l'usager et est susceptible de recours contentieux.

La cour administrative d'appel de Bordeaux s'est prononcée, par un arrêt du 21 octobre 2014, sur la décision d'un principal de collège de déplacer une élève d'une classe de troisième où elle se trouvait avec sa sœur jumelle. Le père avait alors formé un recours gracieux rejeté par le recteur, puis un recours adressé au tribunal administratif de Toulouse qui l'avait rejeté, puis fait appel devant la cour administrative d'appel de Bordeaux. La cour d'appel a analysé minutieusement les motifs de la décision du principal : constat de l'attitude de repli des jumelles sur elles-mêmes les empêchant de « s'intégrer dans la classe » au détriment « d'une scolarité épanouie ». Les juges ont également pris en considération la réponse du recteur au recours hiérarchique du père et du « caractère éducatif » de la décision. La décision du tribunal administratif a été confirmée et le recours du père rejeté car considéré comme ne faisant pas grief et donc « insusceptible d'un recours pour excès de pouvoir ». Elle n'aurait sans doute pas été identique si le changement de classe s'était opéré sans motif pédagogique avéré.

Le périmètre des MOI a connu progressivement un rétrécissement drastique dès que la mesure pouvait constituer une atteinte à une liberté. Ainsi, des mesures courantes, propres à l'institution carcérale, ont été considérées comme faisant grief selon l'importance de leurs effets sur la situation des détenus, particulièrement dès qu'étaient mis en cause leurs libertés et droits fondamentaux : « mise à l'isolement, inscription sur le répertoire des détenus particulièrement signalés, changement d'affectation d'une maison centrale à une maison d'arrêt... »

L'institution militaire a connu la même évolution, par exemple en raison de « l'atteinte à une liberté d'aller et venir du militaire en dehors du service, un refus de permission ».

Le professeur Chauvet relève à juste titre une rationalisation imparfaite, une notion incertaine de la théorie des mesures d'ordre intérieur. Mais peut-elle l'être pleinement, tant le champ et le nombre de ces mesures est immense, jusqu'à les qualifier de catégorie d'actes adminis-



tratifs fourre-tout livrés à l'appréciation du juge ?

Il s'étonne de la décision du juge sur un contentieux pourtant bien balisé ; « de déclarer recevable un recours contre le refus d'admettre un élève à partir en classe de neige qui ne paraît pourtant pas avoir de réelles conséquences sur la scolarité de l'enfant » (CE, 1<sup>er</sup> avril 1977).

Pourtant, la jurisprudence semble constante en ce domaine. Notons, par exemple, la décision d'un chef d'établissement de refuser qu'un élève participe avec sa classe à un échange avec l'Allemagne, fondé sur la réciprocité de l'accueil dans la famille. Le mémoire en référé des parents mentionnait que « le collègue n'appuie sa décision sur aucun fait avéré, aucun courrier sur des faits ou bêtises reprochés ni aucune information préalable que leur fils ne pourrait participer au séjour ».

Le juge des référés a retenu l'incompétence du principal pour prendre la décision de refuser, sans motif fondé, la participation à cet échange (octobre 2007).

Manifestement, le fait de priver de séjour à l'étranger ou de classe verte un élève avec les conséquences dommageables telles que la séparation du lien avec les autres élèves, l'impossibilité de participer aux travaux préparatoires et à la restitution d'un dossier spécifique, ne revêt pas la même intensité qu'une simple punition, de 2 heures de colle par exemple.

## LA RESTRICTION DU DOMAINE DES MESURES D'ORDRE INTÉRIEUR, L'EXEMPLE DES PUNITIONS SCOLAIRES

La notion des MOI a connu diverses théories d'ensemble, dont celle donnée par Raymond Odent : « [les MOI], d'une part, ont un caractère exclusivement interne à l'administration qui les prend, d'autre part, n'ont aucun effet sur la situation juridique de ceux qui les subissent et, enfin, sont purement discrétionnaires ».

Si le juge a tenu à écarter du prétoire des affaires « d'une certaine minceur juridique » [*de minimis non curat praetor*], c'est essentiellement, selon plusieurs

analystes, en raison de purs motifs d'opportunité afin d'éviter l'encombrement des prétoires.

Certes, les mesures d'ordre intérieur peuvent être perçues comme la préservation « d'un îlot d'arbitraire » visant plus à faciliter la vie de l'administration que celle du justiciable, et être contraires « à la pacification des relations entre administration et usager ». Et pourtant le bon fonctionnement du service public doit être assuré.

Les punitions scolaires sont considérées, pour l'instant, comme des mesures d'ordre intérieur, insusceptibles de recours. Elles relèvent, tout comme les sanctions disciplinaires, du principe de légalité des mesures et des procédures, et sont inscrites dans le règlement intérieur de chaque établissement scolaire.

La circulaire n° 2014-059 du 27 mai 2014 aborde le régime des punitions qui « doit être clairement distingué de celui des sanctions disciplinaires. Les punitions ne visent pas, en effet, des actes de même gravité et concernent essentiellement les manquements mineurs aux obligations des élèves et les légères perturbations dans la vie de la classe ou de l'établissement. Elles ont pour objet de permettre un traitement en temps réel et en proximité

immédiate... Il s'agit aussi de rappeler aux élèves qu'aucun désordre, même mineur, ne peut être toléré dans l'enceinte de l'établissement afin de garantir à tous de bonnes conditions de vie et d'apprentissage. »

Rappelons la circulaire du 11 juillet 2000, certes abrogée, qui précise : « les punitions infligées doivent respecter la personne de l'élève et sa dignité : sont proscrites en conséquence toutes les formes de violence physique ou verbale, toute attitude humiliante, vexatoire ou dégradante à l'égard des élèves ».

Sages paroles qui ne sont pas retenues par la circulaire du 27 mai 2014, laquelle mentionne au niveau de la liste indicative des punitions servant de base à l'élaboration des règlements intérieurs des établissements : « l'excuse publique orale ou écrite : elle vise à déboucher sur une réelle prise de conscience du manquement à la règle » (la circulaire de juillet 2000 mentionnait l'excuse orale ou écrite).

Est-on vraiment assuré du caractère éducatif d'une forme « de confession publique », d'un mélange de morale et d'humiliation, générant, le plus souvent, un sentiment d'injustice bien éloigné « d'une scolarité épanouie et du caractère éducatif » de la décision (CAA de Bordeaux) ?



Bien plus, ne fournit-on pas alors, au plaideur, à l'avocat, le moyen de faire recours, au motif d'une humiliation publique, faisant grief, rétrécissant, au risque d'une paralysie du fonctionnement de l'EPL, le champ des MOI? Le risque est manifestement important.

D'autant que « les autorités ou les personnels habilités à prononcer les punitions sont les personnels de direction, d'éducation, de surveillance, les enseignants à leur propre initiative ou sur proposition d'un autre membre de la communauté éducative ».

Le chef d'établissement, seule autorité à prononcer un acte administratif, n'exerce pas de contrôle strict, permanent, sur les punitions portées par les personnels susmentionnés, décisions relevant d'une qualification réglementaire bien tenue. Il ne s'agit pas de revendiquer un tel contrôle, irréaliste, ne serait-

ce qu'en raison de la surcharge de nos fonctions, mais d'évoquer la fragilité du dispositif des punitions.

Fragilité encore, accentuée par la préconisation suivante de la circulaire du 27 mai 2014. « Il appartient au chef d'établissement de soumettre au conseil d'administration les principes directeurs qui président au choix des punitions applicables, dans un souci de cohérence et de transparence. »

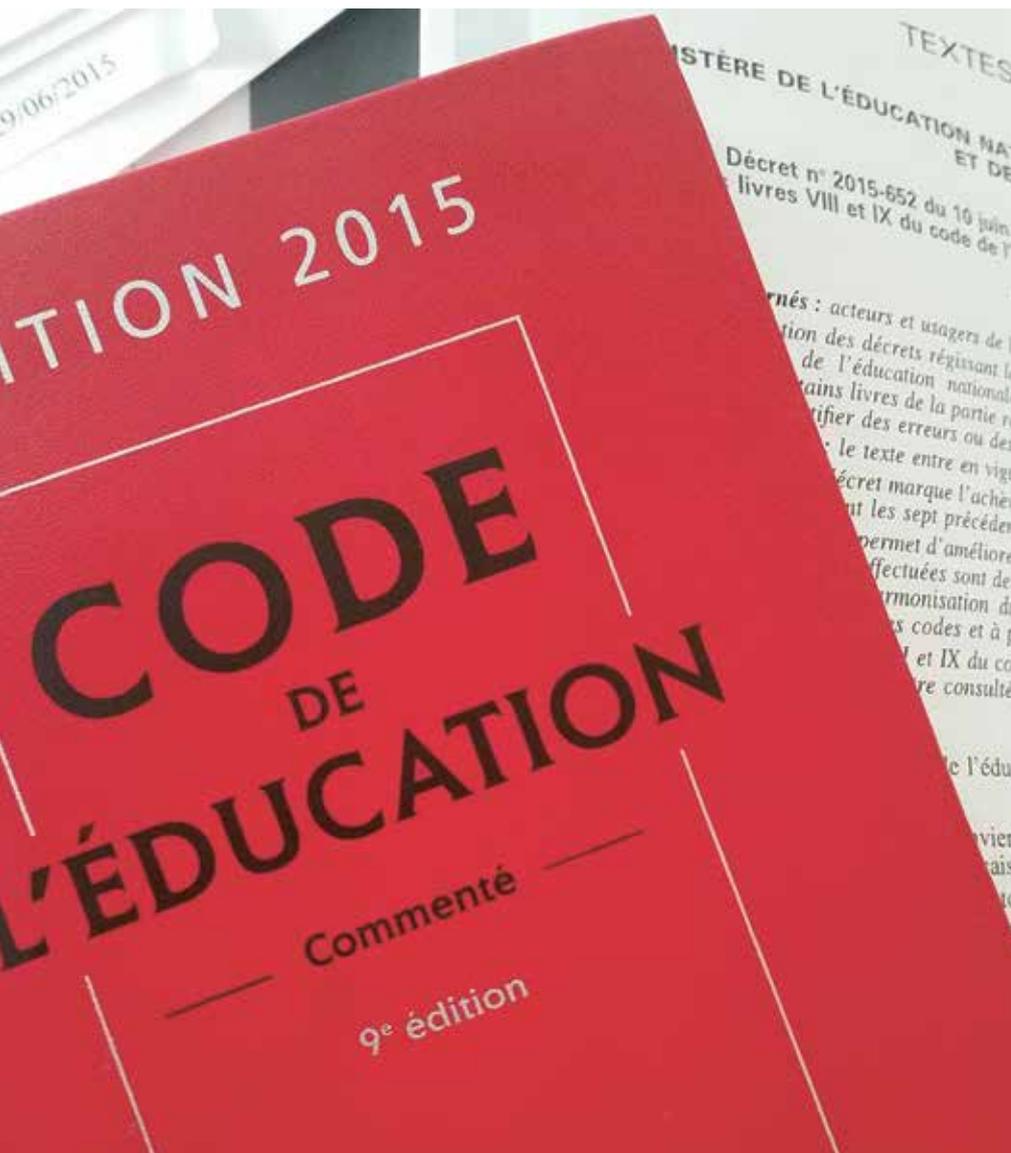
Quelle est la cohérence de laisser à chaque conseil d'administration, à la place du pouvoir réglementaire, le soin de définir des principes directeurs, variables voire contestables d'un établissement à l'autre? Assurément, c'est là le meilleur moyen de démontrer l'aspect inéquitable, hétéroclite, fourre-tout, du régime des punitions et d'amener à ne plus justifier, ou à la restreindre, cette catégorie en droit positif.

On mesure la faible marge de manœuvre de l'administration, de la direction des EPL, à maintenir un ordre intérieur indispensable au bon fonctionnement pédagogique et éducatif. Nous soulignons cette responsabilité de l'action administrative d'édicter les « actes mineurs » qualifiés de mesures d'ordre intérieur appropriés à la préservation du respect des règles, des obligations scolaires.

Nous observons que le juge administratif confirme et préserve le périmètre de ces mesures sur le fondement de l'action éducative et pédagogique. L'intention affichée par certains de réviser la notion des MOI en bâtissant une théorie générale de ces mesures paraît bien difficile tant leur champ est diversifié; le seul exemple d'heure(s) de colle, le mercredi après-midi, qui pourra toujours être présenté comme faisant grief, au motif de la liberté d'exercer des activités périscolaires ou à celui de difficultés de transport, est éclairant.

La Déclaration universelle des droits de l'homme, de 1948, pourrait apporter un éclairage approprié: « Toute personne a droit à ce que règne l'ordre tel que les droits et les libertés de chacun puissent y trouver leur effet. L'individu a des devoirs envers la communauté ».

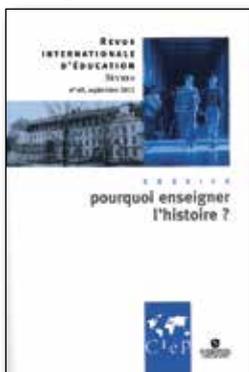
Et le chef d'établissement « est responsable de l'ordre dans l'établissement. Il veille au respect des droits et des devoirs de tous les membres de la communauté scolaire et assure l'application du règlement intérieur », article R. 421-10, 4<sup>e</sup>, du Code de l'éducation. □



# Ouvrages parus

## POURQUOI ENSEIGNER L'HISTOIRE ?

Revue du CIEP n° 69, septembre 2015,  
78 pages.



Si la problématique s'avère étonnante en France, tant cet enseignement de l'histoire nous apparaît nécessaire et « naturel », force est de constater que modalités d'enseignement dans leurs contenus, programmes, méthodes, enracinements épistémologiques et idéologiques, varient selon les États. La revue de Sèvres, à travers dix études de cas (Afrique du Sud, Allemagne, Canada, Colombie, France, Italie, Japon, Maroc, Russie, Vietnam), étudie les objectifs poursuivis par les institutions évaluant les méthodes appliquées, sélectionnant des faits et des personnages. Des constats inattendus émergent, mais partout, cet enseignement soulève des questions urgentes assez similaires, en particulier celles des rapports à la mémoire et au récit national ou communautaire. On découvre également, dans tous ces pays, une opposition claire entre deux méthodes d'enseignement: l'une, plus traditionnelle, qui tend à privilégier le discours national, et l'autre qui vise à mettre en évidence l'approche critique. Ces deux méthodes sont utilisées partout mais avec des hésitations, voire des remords dans certains pays.

C'est peut-être la définition même de l'histoire qui est en jeu: qui détient les clés de son écriture? Les porteurs de mémoire? Les politiques? Pourquoi le niveau supranational n'apparaît-il que rarement dans les articles? Comment s'explique le désintérêt des élèves et des étudiants pour cet enseignement, que relèvent les auteurs?

## LE CONTRAT, MODE D'EMPLOI 60 QUESTIONS POUR ABORDER SEREINEMENT UNE RELATION CONTRACTUELLE

Gereso, Coll. les guides pratiques, Yann  
Mottura, octobre 2015, 174 pages.



Acheter une maison, recourir aux services d'un entrepreneur ou louer un appartement pour les vacances... des opérations souvent effectuées sans l'aide d'un professionnel du droit. Pourtant, quelques petits conseils pourraient parfois éviter de grands désagréments! Aussi, de nombreuses difficultés rencontrées par les personnes qui se retrouvent devant les tribunaux auraient pu être évitées si elles avaient eu l'occasion de comprendre le sens et la portée de leur engagement. Si ce guide pratique ne peut se substituer aux conseils avisés d'un avocat ou d'un notaire, il donne les clés pour déchiffrer des termes juridiques qui nous dépassent, mais aussi développer notre aptitude à avoir le bon réflexe au bon moment. Construit sous forme de questions-réponses, cet ouvrage, simple et accessible à tous les non-juristes, permet de comprendre les implications de nos engagements pour aborder plus sereinement les différentes étapes d'une relation contractuelle.

Marianne VIEL  
Permanente  
marianne.viel@snpden.net

# Nos peines

Nous avons appris,  
avec peine, le décès  
de :

**Pierre CHASTAING**,  
principal honoraire du  
collège les Aiguerelles,  
MONTPELLIER

**Robert CLABECQ**,  
principal honoraire  
des collèges et lycées de  
CHALLANS (académie  
de Nantes)

**Bernard GUÉRIN**,  
principal honoraire du  
collège Henri Wallon,  
MARTIGUES (académie  
d'Aix-Marseille)

**Raymond LAFUENTE**,  
principal honoraire du  
collège Raoul Dufy,  
NICE

**Pierre LAVALLÉE**,  
proviseur honoraire du  
lycée Fontaine, DIJON

**Guy LORIC**,  
proviseur adjoint  
honoraire du lycée  
Fresnel, PARIS

Nous nous associons au  
deuil des familles.